



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-143

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

R28-2023-10-27-00008 - Arrêté du 27 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n° 11 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Normand'E-santé" (59 pages)

Page 8

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2023-11-09-00001 - Décision du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 14 novembre 2023 pour la création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type "ESAT" de 10 places au sein du Centre de détention "Les Vignettes" de Val de Reuil (27). (3 pages)

Page 68

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2023-11-06-00009 - ARRETE N°11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU (3 pages)

Page 72

R28-2023-10-26-00009 - ARRETE N°13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL (3 pages)

Page 76

R28-2023-10-09-00013 - ARRETE N°14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU-LES-POELES (3 pages)

Page 80

R28-2023-10-09-00014 - ARRETE N°16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE DE SAINT VALERY EN CAUX (3 pages)

Page 84

R28-2023-10-26-00010 - ARRETE N°19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE (3 pages)

Page 88

R28-2023-10-17-00016 - ARRETE N°19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (3 pages)

Page 92

R28-2023-11-07-00006 - ARRETE N°23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE (3 pages)

Page 96

R28-2023-10-22-00002 - DECIISON PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU PROFIT DU CENTRE D'INVESTIGATION CLINIQUE - CENTRE DE RESSOURCES BIOLOGIQUES 1404 (CIC-CRB 140) DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (3 pages)

Page 100

R28-2023-10-20-00011 - DECISION DU 20 OCTOBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN A CAEN (3 pages)	Page 104
R28-2023-10-24-00010 - DECISION DU 24 OCTOBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE DES ORMEAUX (4 pages)	Page 108
R28-2023-10-31-00008 - DECISION DU 31 OCTOBRE 2023 PORTANT MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL - SOCIETE HOMEPERF - SITE DE RATTACHEMENT DE MOUEN (14790) (3 pages)	Page 113
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique	
R28-2023-10-11-00004 - ARRÊTÉ DU 11 OCTOBRE 2023 AUTORISANT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DE COLLEVILLE, EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE, A TRAITER ET DISTRIBUER L'EAU POTABLE A PARTIR D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT (ADOUCISSEMENT ET CHLORATION) SUR LE SITE DU CAPTAGE DE COLLEVILLE (4 pages)	Page 117
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction	
R28-2023-11-08-00004 - Arrêté n°212/2023 en date du 08 novembre 2023 Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête Le Goût du Large de Port-en-Bessin (4 pages)	Page 122
R28-2023-11-10-00003 - Arrêté n°213/2023 en date du 10 novembre 2023 Portant autorisation exceptionnelle de la pêche des huîtres plates (Ostrea edulis) sur la côte Ouest Cotentin pour la campagne 2023 (5 pages)	Page 127
R28-2023-11-10-00002 - Arrêté n°214/2023 en date du 10 novembre 2023 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière » (4 pages)	Page 133
R28-2023-11-10-00001 - Arrêté n°215/2023 en date du 10 novembre 2023 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Baie de Seine » (3 pages)	Page 138

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2023-11-07-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' Eure - COGNIN Vincent?? (1 page)	Page 142
R28-2023-11-07-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' Eure - SCEA DU RENOULET?? (2 pages)	Page 144
R28-2023-11-07-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' Eure - SCEA GHPV?? (1 page)	Page 147
R28-2023-11-07-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' Eure- GAEC RAMMELAERE?? (4 pages)	Page 149
R28-2023-11-08-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (mai-juin 2023)?? (32 pages)	Page 154
R28-2023-11-06-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime - THEROUDE Armelle?? .pdf (2 pages)	Page 187
R28-2023-11-03-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime- ?? THEROUDE Armelle (2 pages)	Page 190
R28-2023-10-13-00025 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Polyculteurs Eleveurs Durables et Autonomes du Lieuvin, de l'Ouche et du Neubourg (PEDALON) (76)?? projet "PEDALON - Aller collectivement vers une Polyculture-Elevage Durable et Autonome dans le Lieuvin, l' Ouche et le Neubourg?? (2 pages)	Page 193
R28-2023-10-13-00015 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - CABAAL (Collectif d'agriculteurs du Bassin d'Argentan pour une Alimentation Locale) (61) ?? projet "Alimentation Locale en Bassin d'Argentan" (2 pages)	Page 196
R28-2023-10-13-00020 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - Comité Régional de Développement Agricole de la Manche (50)?? projet "Lait Bio Bas Carbone (GIEE LBBC) ou Comment réduire l' empreinte carbone des fermes laitières en agriculture biologique du Sud Ouest de la Manche" (2 pages)	Page 199
R28-2023-10-13-00018 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - Comité Régional de Développement Agricole de la Manche (50)?? projet "Développer des exploitations agricoles à énergie positive par la diminution des consommations énergétiques et la production d' énergies renouvelables " (2 pages)	Page 202

R28-2023-10-13-00016 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - CUMA DE TREAUVILLE (50) ?? projet "Cotentin désherbage" (2 pages)	Page 205
R28-2023-10-13-00019 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - NATUP INNOVATION (76) ?? projet "Groupe ExploR' Terre de Vallées"?? (2 pages)	Page 208
R28-2023-10-13-00017 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) -ELEVEURS CAPRINS DE NORMANDIE (76) ?? projet "Eleveurs caprins de Normandie : agroécologie et triple performance"?? (2 pages)	Page 211
R28-2023-10-13-00014 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) CIVAM BOVIN-ALLAITANT (76) ?? projet "Autonomie alimentaire et durabilité en élevage bovin allaitant?? (2 pages)	Page 214
R28-2023-10-13-00026 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) LES VACHES-VERTES (76) ?? projet " Les vaches vertes : santé animale et durabilité" (2 pages)	Page 217
R28-2023-10-13-00022 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) MARAICHAGE SOL VIVANT NORMANDIE (61) "La place de l'arbre dans les systèmes maraichers" (2 pages)	Page 220
R28-2023-10-13-00021 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) MARAICHAGE SOL VIVANT NORMANDIE (61)?? projet "Intégrer les couverts végétaux et spontanés dans les systèmes maraîchers sur sol vivant" (2 pages)	Page 223
R28-2023-10-13-00023 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) MARAICHAGE SOL VIVANT NORMANDIE (61) ?? projet "Modéliser les coûts de production des cultures légumières afin de développer des itinéraires techniques s'inscrivant dans une démarche de triple performance"?? (2 pages)	Page 226
R28-2023-10-13-00024 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) OVINS DES PRES NORMANDS (76)?? projet "Ovins des prés normands : autonomie et agro-écologie en élevage ovin"?? (2 pages)	Page 229
R28-2023-11-06-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/23-0206 GAEC de la Rue (4 pages)	Page 232

R28-2023-11-03-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/23-0203 PETIT Bruno (2 pages)	Page 237
R28-2023-11-07-00008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/23-0208 EARL LES ROCHES (4 pages)	Page 240
R28-2023-11-07-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/23-0209 MODARD Eric (4 pages)	Page 245
R28-2023-11-06-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0204 EARL Ledoux (4 pages)	Page 250
R28-2023-11-06-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0205 LECERF Emmanuel (4 pages)	Page 255
R28-2023-11-06-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0207 EARL La Ferme des Douces Prairies (4 pages)	Page 260
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie /	
R28-2023-10-30-00004 - 00206B398AEE231107102100 (3 pages)	Page 265
R28-2023-10-30-00005 - 00206B398AEE231107102117 (3 pages)	Page 269
R28-2023-10-30-00006 - 00206B398AEE231107102133 (3 pages)	Page 273
R28-2023-10-30-00007 - 00206B398AEE231107102153 (3 pages)	Page 277
R28-2023-10-30-00008 - 00206B398AEE231107102211 (4 pages)	Page 281
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2023-11-08-00001 - CLE SB Cession SNA Cannevel - Deleg signature (1 page)	Page 286
R28-2023-11-08-00002 - Délégation de signature CHV SB Cession CLEON (1 page)	Page 288
R28-2023-11-08-00006 - LB DF Délégation de signature VAL DE SAANE.pdf (1 page)	Page 290
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques	
R28-2023-11-02-00003 - Arrêté n° 23-145 portant désignation des représentants de l'État au sein de l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Pôle National Cirque de Normandie (1 page)	Page 292
R28-2023-10-30-00010 - Décision n° SGAR 23-143 portant refus du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) pour l'entreprise BS2I (1 page)	Page 294
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2023-10-30-00009 - Arrêté n°SGAR 23-141 portant attribution de crédits à la ville d'Elbeuf en Seine-maritime pour le 2nd versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel à projets franco-sénégalais 2020" (2 pages)	Page 296

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2023-10-05-00010 - Arrêté modificatif n°1 portant composition du Comité social d'Administration Académique de l'Académie de Normandie (3 pages)	Page 299
R28-2023-10-20-00010 - Arrêté modificatif n°1 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Normandie (2 pages)	Page 303
R28-2023-10-12-00008 - Arrêté rectoral portant composition de la Commission Académique de la Vie Lycéenne (3 pages)	Page 306

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-10-27-00008

Arrêté du 27 octobre 2023 portant approbation
de l'avenant n° 11 à la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire
"Normand'E-santé"

**ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2023 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°11
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« NORMAND'E-SANTE »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le courrier du Président de l'association Les Papillons Blancs de Pont Audemer et des Cantons de la Risle exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 31 janvier 2021 ;

- Vu** le courrier annonçant la fusion absorption de la Polyclinique de DEAUVILLE par l'Hôpital Privé du Pays d'Auge et la demande de retrait de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge en date du 30 avril 2022 ;
- Vu** le récépissé de déclaration du Préfet du Calvados concernant le changement de dénomination de Normandie SEP, anciennement RN-SEP en date du 20 septembre 2022 ;
- Vu** le courrier du Docteur Camille GAGNEUX de La Glacerie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 21 novembre 2022 ;
- Vu** le courrier de l'administrateur de REPSY76 exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 23 novembre 2022 ;
- Vu** le courrier de la Gérante du Cabinet Médical de l'Union situé à Yvetot exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 24 novembre 2022 ;
- Vu** le courrier de la Directrice de la Fondation Partage et Vie exprimant le souhait de retrait pour l'EHPAD L'Aubade de FLAMANVILLE au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 30 novembre 2022 ;
- Vu** le courrier du Président de l'association P2RS exprimant le souhait de retrait pour au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 14 décembre 2022 ;
- Vu** le courrier de la Directrice du SSIAD ADMR à Evreux exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 05 janvier 2023 ;
- Vu** le courrier du Gérant du PSLA situé à Orbec exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 16 janvier 2023 ;
- Vu** le courrier du Docteur CASTETS du Cabinet médical libéral individuel situé à Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 18 janvier 2023 ;
- Vu** le courrier de la Co-Responsable de l'Association Vivre Son Deuil Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 24 janvier 2023 ;
- Vu** le courrier du Directeur de l'Association Revivre porteuse du Dispositif d'Appui à la Coordination 14 situé à Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 24 janvier 2023 ;
- Vu** le courrier de la Directrice opérationnelle de la SELAS NORMEDIS RADIOLOGIE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » et impliquant le retrait du Centre d'Imagerie Médicale CIM Saint Quentin de BAYEUX ainsi que de la Radiologie CAEN Saint-Martin en date du 03 février 2023 ;
- Vu** le courrier de la Vice-Présidente du CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, par délégation du Président du CIAS exprimant le souhait de retrait pour l'EHPAD La Haye Montsenelle et l'EHPAD Créances-Lessay au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 09 février 2023 ;

Vu le courrier du Président du Conseil d'Administration de l'Association Maison de retraite de Marigny (EHPAD Les hortensias) exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 17 février 2023 ;

Vu le courrier du Président du Centre De Gestion de l'Eure exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 20 février 2023 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Des Hauts Vents situé à Flers exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 20 février 2023 ;

Vu le courrier de la Directrice de Granville Santé SSIAD exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 21 février 2023 ;

Vu le courrier de la Directrice du SSIAD ADMR des 6 Cantons situé à Evreux exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 24 février 2023 ;

Vu le courrier de la Président de la CPTS Eure-Seine située à Louviers exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 28 février 2023 ;

Vu le courrier de la Présidente de la CPTS AXANTE Bayeux exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 01 mars 2023 ;

Vu le courrier du Président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orne Est située à Mortagne au Perche exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 07 mars 2023 ;

Vu le courrier du Directeur Général de la Mutualité Française Normandie SSA située à Rouen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 30 mars 2023 ;

Vu la demande de retrait des Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX, de DIVES SUR MER, D'HEROUILLE SAINT CLAIR ainsi que de l'EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat, l'EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe, l'EHPAD d'EPRON L'orée du Golf, l'EHPAD d'IFS Le jardin d'Elsa et l'EHPAD MONDEVILLE La source, au Groupement de Coopération « Normand 'e-santé » suite à l'adhésion de la Mutualité Française Normandie SSA en date du 30 mars 2023 ;

Vu le courrier du Directeur de l'UC-IRSA exprimant le souhait d'un transfert au sein du collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales » en date du 05 avril 2023 ;

Vu le courrier de l'Associé Gérant de la SELARL D'IMAGERIE METABOLIQUE 1450 (SIM1450) exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 11 avril 2023 ;

Vu le courrier du Président de l'association France Alzheimer Manche exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 14 avril 2023 ;

Vu le courrier de la Directrice de La Croix Rouge Française Normandie exprimant le souhait de retrait pour le centre de santé infirmiers de Conde sur Noireau au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 10 mai 2023 ;

Vu le courrier de la Cogérante du pôle santé Atrium situé à IFS exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 23 mai 2023 ;

Vu le courriel de l'Association Addictions France, anciennement ANPAA exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 13 juin 2023 ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 15 juin 2023 qui approuve à l'unanimité l'avenant N°11 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 12 septembre 2023 par l'Administrateur du GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°11 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°11 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

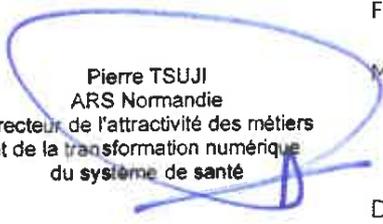
ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant N°11 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) CEDEX 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 27/10/2023


Pierre TSUJI
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transformation numérique
du système de santé

Monsieur Thomas DEROCHE,
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°11 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé »



ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE NORMAND'E-SANTE

JEUDI 15 JUIN 2022

AVENANT 11

Site de CAEN - Siège social - Bâtiment COMETE- 7 longue vue des astronomes - 14111 Louvigny – 02 50 53 70 00
Site de ROUEN - 1231 rue de la sente aux bœufs - 76160 Saint Martin du Vivier
contact@normand-esante.fr

**AVENANT N°11
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« Normand'e-santé »**

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié 8 avril 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié 27 septembre 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié 19 juin 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié 6 novembre 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié 12 mai 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 19 novembre 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 25 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 Novembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25 Novembre 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 février 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 10 de la convention constitutive, publié le 31 mars 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

*Vu la délibération de l'Assemblée générale du **15 juin 2023**;*

Les soussignés,

1. ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale
2. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
3. ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
4. ADAPEI 27
5. ADMR de MONTVILLE
6. ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
7. AFM-TELETHON
8. AIR Partenaire Santé
9. AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE
10. ANIDER
11. ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction
12. APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE
13. APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY
14. APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR
15. APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
16. ARMV Asso Régionale Médecine Vasculaire de Normandie CAEN
17. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
18. Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX
19. Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche
20. Association des Rhumatologues de Basse-Normandie CAEN
21. Association du Grand Lieu MAS EPAIGNES
22. Association Gaston Mialaret
23. Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL
24. Association Le Pré de la Bataille de ROUEN

25. Association Maison de Retraite de MARIGNY
26. Association Médicale des Urgences du Havre
27. Association Pierre Noal
28. Association Régionale NormanDys (ARN)
29. Association Sainte Marie - Saint Joseph
30. Association Télémédecine de SAINT GEORGES
31. AUB Santé de SAINT GREGOIRE
32. Cabinet Infirmiers MOUCHARD et THEARD de LE VAL DAVID
33. Cabinet Médical EVREUX
34. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
35. CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN
36. CCAS de COUTANCES
37. CCAS de DIVES SUR MER
38. CCAS de SAINT LO
39. CCAS d'EVREUX
40. Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL - NONANT
41. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
42. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité
43. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
44. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française
45. Centre Départemental de Santé de l'Orne
46. Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer
47. Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer
48. Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS
49. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
50. Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB
51. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
52. Centre Hospitalier de BERNAY
53. Centre Hospitalier de CARENTAN
54. Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC
55. Centre Hospitalier de COUTANCES
56. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
57. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
58. Centre Hospitalier de DIEPPE
59. Centre Hospitalier de FALAISE
60. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
61. Centre Hospitalier de GISORS Vexin
62. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
63. Centre Hospitalier de L'AIGLE
64. Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN
65. Centre Hospitalier de LE NEUBOURG
66. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
67. Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine
68. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson

69. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère
70. Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine
71. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
72. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
73. Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle
74. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
75. Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran
76. Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis
77. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
78. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
79. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC
80. Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large
81. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit
82. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray
83. Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE
84. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
85. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
86. Centre Hospitalier de VIRE
87. Centre Hospitalier d'EU
88. Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine
89. Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre
90. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
91. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
92. Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
93. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
94. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
95. CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement
Gérontologique
96. CIAS CC Côte Ouest Centre Manche EHPAD de CREANCES-LESSAY
97. CIAS des Pays de l'Aigle
98. CICAT-Occitanie
99. CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin
100. CLIC Cotentin
101. Clinique Bergouignan d'EVREUX
102. Clinique Boucles de la Seine YVETOT
103. Clinique d'ALENCON
104. Clinique de L'Abbaye FECAMP
105. Clinique de L'Europe ROUEN
106. Clinique des Essarts GRAND-COURONNE
107. Clinique Des Ormeaux LE HAVRE
108. Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES
109. Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME
110. Clinique Hemera YVETOT
111. Clinique Les Portes de l'Eure VERNON

112. Clinique Mathilde ROUEN
113. Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
114. Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME
115. Clinique Saint Hilaire ROUEN
116. CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne
117. CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY
118. CPTS Orne Centre Saosnois ALENCON
119. CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES
120. CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES
121. CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole
122. CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM
123. DAC Appui Parcours Santé 27 Est (ex : PTA Vexin)
124. DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)
125. DAC Appui Santé Caux Bray Albâtre de MARTIN EGLISE
126. DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE
127. DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS
128. DAC en Santé du Cotentin CHERBOURG EN COTENTIN
129. DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS
130. DAC Ouest Appui Parcours Santé 27 PONT AUDEMER
131. DAC Seine et Mer LE HAVRE
132. Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie
133. EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur
134. EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)
135. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA
136. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
137. EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne
138. EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin
139. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
140. EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc
141. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
142. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi
143. EHPAD de BEMECOURT L'Astérina
144. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
145. EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles
146. EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine
147. EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane
148. EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age
149. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
150. EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers
151. EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel
152. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
153. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
154. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles
155. EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne

156. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
157. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
158. EHPAD de CABOURG Les Héliades
159. EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA
160. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française
161. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
162. EHPAD de CAEN La Demi-Lune Groupe DomusVi
163. EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi
164. EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA
165. EHPAD de CAEN Saint Benoit
166. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
167. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
168. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité
169. EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis
170. EHPAD de CARQUEBUT
171. EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés
172. EHPAD de CAUDEBEC LÈS ELBEUF Lecallier Leriche
173. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet
174. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
175. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
176. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
177. EHPAD de CETON Résidence Neyret
178. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
179. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille
180. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
181. EHPAD de CLECY Le Beau Site
182. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
183. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHE Les Reflets d'Argent
184. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
185. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
186. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
187. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
188. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
189. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
190. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
191. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
192. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi
193. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
194. EHPAD de DUCLAIR L'Archipel
195. EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury
196. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
197. EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège
198. EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines
199. EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufiles

200. EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers
201. EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus
202. EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Leboulz
203. EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse
204. EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA
205. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
206. EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois
207. EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA
208. EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne
209. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
210. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
211. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
212. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
213. EHPAD de LE DESERT Les Elides
214. EHPAD de LE HOULME La Source
215. EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés
216. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
217. EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière
218. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
219. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
220. EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières
221. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
222. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
223. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin
224. EHPAD de LUC-SUR-MER Emera Côte de Nacre
225. EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean
226. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
227. EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly
228. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité
229. EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades
230. EHPAD de MONTSENELLE La Haye-Montsenelle St Jean (CIAS de Montsenelle)
231. EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux
232. EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs
233. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
234. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
235. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
236. EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française
237. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
238. EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet
239. EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph
240. EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve
241. EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph
242. EHPAD de ROUEN La Pleiade
243. EHPAD de ROUEN Les Sapins

244. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
245. EHPAD de RUGLES André Couturier
246. EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère
247. EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose
248. EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
249. EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair
250. EHPAD de SAINT CRESPIEN Résidence de la scie
251. EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence
252. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP
253. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV
254. EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi
255. EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon
256. EHPAD de SAINT LO Anne Leroy
257. EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent
258. EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA
259. EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran
260. EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie
261. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
262. EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan
263. EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD
264. EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire
265. EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe DomusVi
266. EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
267. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
268. EHPAD de SASSETOT LE MAUCONDUIT Les Pâquerettes
269. EHPAD de SEES Anaïs
270. EHPAD de SEES Miséricorde
271. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
272. EHPAD de THAON Résidence du Parc
273. EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie
274. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
275. EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins
276. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
277. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
278. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
279. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
280. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
281. EHPAD de TRUN Pierre Wadier
282. EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)
283. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
284. EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie
285. EHPAD de VIRE Symphonia
286. EHPAD d'ECOUCHE
287. EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents

288. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
289. EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand
290. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
291. EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
292. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée
293. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
294. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
295. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
296. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
297. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora
298. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
299. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
300. EHPAD du TREPORT Jean Ferrat
301. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
302. EHPAD La Demeure du Maupas CHERBOURG EN COTENTIN
303. EHPAD La Maison du Coudrier LOUVIGNY
304. EHPAD Publics du Havre Les Escales
305. EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome
306. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
307. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
308. EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard
309. EPSM de CAEN (CHS)
310. Etablissement Public de Santé de BELLEME
311. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
312. FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise
313. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
314. FHF Fédération Hospitalière France
315. FHP Fédération Hospitalière Privée
316. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER
317. FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie
318. Fondation Bon Sauveur de La Manche
319. Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde
320. Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)
321. France Alzheimer Manche
322. France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé
323. GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébochage
324. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE
325. GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN
326. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
327. Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR
328. Groupe Radiologie de l'Estuaire - GRE

329. Guillaume Centre Coordination en Cancérologie
330. HAD de CAEN Croix Rouge Française
331. HAD Soins Santé Argentan
332. Hôpital Asselin-Hedelin d'YVETOT
333. Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
334. Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
335. Hôpital local de SEES
336. Hôpital privé de CAEN Saint Martin
337. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
338. Hôpital privé Pasteur EVREUX
339. Hôpital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME
340. IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
341. Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN
342. Imagerie Médicale du 109 FLERS
343. Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO
344. IMS de BOLBEC
345. ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
346. Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA
347. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA
348. Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA
349. Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181
350. Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA
351. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA
352. Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA
353. Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB
354. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA
355. Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB
356. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
357. Korian de RUGLES La Risle - MF - E081
358. Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA
359. Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB
360. Korian d'EQUEURDEVILLE La Goélette MEDO - EHGA
361. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143
362. Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA
363. Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA
364. LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF
365. Le Normandy
366. Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
367. Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON
368. Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER
369. Maison de Santé GAILLEFONTAINE
370. Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine

371. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
372. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
373. MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne
374. MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
375. MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX
376. MV-Angio Cabinet d'Angiologie Phlébologie ALENCON
377. NEOMA Business School
378. NEXEM
379. NICOLLE Léa Cabinet Individuel Généraliste CAEN
380. NORMANDIE SEP Réseau Normand Sclérose en Plaques (ex RN-SEP)
381. P2RS de Normandie - Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie
382. PEP 76
383. Planeth Patient
384. Pôle de Santé de CARENTAN
385. Pôle de Santé de La Grande Delle HEROUVILLE SAINT CLAIR
386. Pôle de Santé d'EVRECY
387. Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX
388. Polyclinique de DEAUVILLE
389. Polyclinique de La Baie AVRANCHES
390. Polyclinique de La Manche SAINT LO
391. Polyclinique de LISIEUX
392. Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
393. Polyclinique du Parc de CAEN
394. PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276
395. PSLA de COUTANCES
396. PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie
397. PSLA de LA HAYE DU PUIITS - Sisa Sabinius
398. PSLA de L'AIGLE
399. PSLA de SAINT JAMES
400. PSLA de VIMOUTIERS
401. PSLA de VIRE du Bessin
402. PSLA du Canton d'Honfleur
403. PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG-EN-COTENTIN
404. PST - Prévention Santé Travail CAEN
405. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
406. Radiologie de CAEN Saint Martin
407. RéPsy 76 Réhabilitation Psychosociale
408. Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)
409. Réseau ONCO Normandie
410. Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE
411. RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome
412. SELARL Maurice TUBIANA
413. SESAME Autisme Normandie Le Roncier

414. Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais
415. SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé
416. SOS Infirmiers de CAEN
417. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
418. TELAP
419. TELEPHARM
420. UC-IRSA de LA RICHE
421. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
422. UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME
423. UNA Normandie CAEN
424. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen
425. URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie
426. URPS Infirmiers Normandie
427. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
428. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes
429. Ville de CAEN

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **15 juin 2023**.

L'avenant 11 a pour objet :

- Les modifications de statuts des membres au sein du GCS Normand'e-santé.
- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé.
- Le retrait des membres du GCS Normand'e-santé.

Modifications de statuts des membres :

Modifications collège A « Etablissements sanitaires »

- Suite à la fusion absorption par la Polyclinique de DEAUVILLE (14), de la Polyclinique de LISIEUX (14) modification de la dénomination polyclinique de DEAUVILLE par Hôpital Privé du Pays d'Auge.

Modifications collège B « Villes »

- Au regard des caractéristiques de la structure, l'UC-IRSA (collège B « Villes ») transfert au sein du collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales ».

Modifications collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »

- Suite à la modification des statuts le 20 septembre 2022, du Réseau Normand pour la Sclérose En Plaque (RN-SEP), modification de la dénomination en Normandie SEP.

Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège B « Villes »

1. Cabinet Médical de l'Union YVETOT (76)
2. Cabinet Médical Philippe CASTETS CAEN (14)
3. CPTS AXANTE BAYEUX (14)
4. CPTS Eure-Seine LOUVIERS (27)
5. CPTS Orne Est MORTAGNE AU PERCHE (61)
6. Cabinet Médical Camille GAGNEUX LA GLACERIE (50)
7. Normandim SELARL d'Imagerie Métabolique (SIM 1450) CAEN (14)
8. Normedis Radiologie CAEN (14)
9. Pôle de Santé Atrium IFS – SISA (14)
10. PSLA ORBEC (14)

Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

1. Association Maison de Retraite MARGNY LE LOZON (50)
2. CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche LA HAYE (50)
3. EHPAD Les Hauts Vents FLERS (61)
4. GRANVILLE Santé SSIAD (50)
5. Mutualité Française Normandie SSA ROUEN (76)
6. Les Papillons Blancs PONT D'AUDEMER et Cantons de La Risle (27)
7. SSIAD ADMR des 6 Cantons EVREUX (27)

Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »

1. Association REVIVRE DAC Appui Santé 14 CAEN
2. Vivre Son Deuil Calvados (14)

A adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **partenaire associé** suivant :

Collège F « Partenaires Associés »

1. Centre De Gestion de l'Eure CDG27 EVREUX (27)

Retrait des membres

Retrait des membres au collège A « Etablissements sanitaires »

- Suite à la fusion absorption par l'Hôpital Privé du Pays d'Auge (anciennement dénommé Polyclinique de DEAUVILLE), s'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège A « Etablissements sanitaires », Polyclinique de LISIEUX (14)

Retrait des membres au collège B « Villes »

- Suite à l'adhésion de la Mutualité Française Normandie SSA (76), sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023** :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège B « Ville », le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX (14)
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège B « Ville », le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER (14)
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège B « Villes », le Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14)
- Suite à l'adhésion de la SELAS Normedis radiologie située à CAEN (14), sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023** :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège B « Villes », Centre d'Imagerie Médicale CIM Saint Quentin de BAYEUX (14)
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège B « Villes », Radiologie CAEN Saint-Martin (14)
- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège B « Villes », Centre de Santé Infirmiers Croix Rouge Française de CONDE SUR NOIREAU (14).

Retrait des membres au collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

- Suite à l'adhésion de la Mutualité Française Normandie SSA (76), sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023** :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », l'EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat (76)

- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », l'EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe (14)
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », l'EHPAD d'EPRON L'orée du Golf (14)
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », l'EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa (14)
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », l'EHPAD de MONDEVILLE La Source (14)
- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » l'EHPAD L'Aubade de FLAMANVILLE (50).
 - Suite à l'adhésion de l'Association Maison de Retraite de Marigny sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, **s'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » EHPAD Les Hortensias de MARIGNY LE LOZON (50).
 - Suite à l'adhésion du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche situé à LA HAYE (50), sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023** :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », EHPAD de MONTSENELLE La Haye-Montsenelle (50)
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », EHPAD de CREANCES-LESSAY (50)
 - **S'est retiré** du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », ANPAA (Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction (14))

Retrait des membres au collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »

- **S'est retirée**, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », P2RS
- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », Répsy76

- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **15 juin 2023**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », France Alzheimer.

Article III : Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	18 Rue Marie Curie 76000 ROUEN	Mme CAUET Christelle	16,13 €
Association Médicale des Urgences du Havre	Association Loi 1901	114 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE	M. DUMENIL Jean-Luc	16,13 €
Association Pierre Noal	Association Loi 1901	17 avenue Docteur J. Aimez BP 12 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. LAMBERT Fabien	16,13 €
AUB Santé de SAINT GREGOIRE	Etablissement sanitaire	ZAC Les Touches 13 Boulevard de l'Odet CS 61002 35742 PACE Cedex	M. ROLLAND Philippe	16,13 €
Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André	16,13 €
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	16,13 €
Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. MAZIN Christophe	16,13 €
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. PEAN Stéphane	16,13 €
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. ALLOMBERT Joanny	16,13 €
Centre Hospitalier de BERNAY	Etablissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	Mme COTTON Sandrine	16,13 €
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	16,13 €
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme KARRER Séverine	16,13 €
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. MARIE Frédéric	16,13 €
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. JEZEQUEL Yannig	16,13 €
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	Mme VENDRAME Séverine	16,13 €
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	Mme BILLARD Valérie	16,13 €
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. VARNIER Frédéric	16,13 €
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TROUCHAUD David	16,13 €
Centre Hospitalier de GISORS Vexin	Etablissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. BARIOT Olivier-Max	16,13 €
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	M. MINGER Sébastien	16,13 €
Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN	Etablissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	M. MARTIN Grégory	16,13 €
Centre Hospitalier de LE NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. POILLERAT Didier	16,13 €
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Etablissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDALAGUET Marianne	16,13 €
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	M. RIFFLET Jérôme	16,13 €
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. BOUGAUT Nicolas	16,13 €
Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère	Etablissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	M. BLOCH Yves	16,13 €
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	16,13 €
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	M. GALLAND Edouard	16,13 €
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gaillefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	16,13 €
Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. TRELCAT Martin	16,13 €
Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	M. BOUGAUT Nicolas	16,13 €
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Chereil 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de SAINT LO Memorial France-Etats-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. MARIE Frédéric	16,13 €
Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. ALLOMBERT Joanny	16,13 €
Centre Hospitalier de SAINT-JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	M. GLEVAREC Vincent	16,13 €
Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Mme GERARD Isabelle	16,13 €
Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme BILLARD Valérie	16,13 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. ESTEVE Franck	16,13 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. ESTEVE Franck	16,13 €
Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme COTTON Sandrine	16,13 €
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	Mme CARDOEN Constance	16,13 €
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	M. BOUGAUT Nicolas	16,13 €
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TROUCHAUD David	16,13 €
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme BILLARD Valérie	16,13 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	Mme COTTON Sandrine	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	Bâtiment Erable Blanc 62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. WATERLOT Patrick	16,13 €
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Etablissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	16,13 €
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. TROUCHAUD David	16,13 €
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	M. POILLERAT Didier	16,13 €
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. VARNIER Frédéric	16,13 €
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DESJARDINS Véronique	16,13 €
Clinique Bergouignan d'EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. ROUCHETTE François	16,13 €
Clinique Boucles de la Seine YVETOT	SAS	9 rue du Champs de Course 76190 YVETOT	Mme LEBOURG Elise	16,13 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. HOUVION Arnaud	16,13 €
Clinique de L'Abbaye FECAMP	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterrand 76400 FECAMP	Mme DUQUENNOY Camille	16,13 €
Clinique de L'Europe ROUEN	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	16,13 €
Clinique des Essarts GRAND-COURONNE	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	M. CADET Philippe	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Clinique Des Ormeaux LE HAVRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOUE-NGNINKEU Bertin	16,13 €
Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. AUFFRET Patrick	16,13 €
Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	16,13 €
Clinique Hemera YVETOT	Société par Actions Simplifiée (SAS)	14 A Avenue Foch 76190 YVETOT	M. WAECHTER Emmanuel	16,13 €
Clinique Les Portes de l'Eure VERNON	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO Tristan	16,13 €
Clinique Mathilde ROUEN	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. JARLAUD Eric	16,13 €
Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	M. ZACHARIE Jean-Benoit	16,13 €
Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme CHASTAN Delphine	16,13 €
Clinique Saint Hilaire ROUEN	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias	16,13 €
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. MAZIN Christophe	16,13 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BOUCHAUT Xavier	16,13 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	16,13 €
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	16,13 €
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. TRELCAAT Martin	16,13 €
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme CHERRIERE Malika	16,13 €
Hôpital Asselin-Hedelin d'YVETOT	Etablissement Public en Santé	7 rue du Champ de Courses 76190 YVETOT	Mme MOCHALSKI Michelle	16,13 €
Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	16,13 €
Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	16,13 €
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. MAZIN Christophe	16,13 €
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. VALES Stéphan	16,13 €
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. VALES Stéphan	16,13 €
Hôpital Privé du Pays d'Auge	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. BERARD Pierre-François	16,13 €
Hôpital privé Pasteur EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	Mme ROPARS Gwénaëlle	16,13 €
Hôpital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif	Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME	Mme CHERRIERE Malika	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	16,13 €
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	Mme BLANC Agnès	16,13 €
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme MARTINEZ-GARCIA Paule	16,13 €
Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	Mme FOUCHAUX Sonnia	16,13 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	16,13 €
Polyclinique de La Baie AVRANCHES	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. GERVAISE Vincent	16,13 €
Polyclinique de La Manche SAINT LO	Etablissement Privé de santé	45 rue Koëning 50000 SAINT LO	M. AUFFRET Patrick	16,13 €
Polyclinique du Cotentin EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIL Béatrice	16,13 €
Polyclinique du Parc de CAEN	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	16,13 €

Collège B – Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Télémédecine de SAINT GEORGES	Association	Mairie 26 Grande Rue 50720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY	M. SZWARC Grégory	30,61 €
Cabinet Infirmiers MOUCHARD et THEARD de LE VAL DAVID	Entrepreneur individuel	5 bis rue de la Mairie 27120 LE VAL DAVID	Mme MOUCHARD Florence	30,61 €
Cabinet Médical Camille GAGNEUX	Entrepreneur Individuel	38 rue Lucet 50470 LA GLACERIE	Mme GAGNEUX Camille	30,61 €
Cabinet Médical de l'Union YVETOT	0	10 rue de L'Union 76190 YVETOT	Mme SOUFFLET-BRAVARD Marielle	30,61 €
Cabinet Médical d'EVREUX	Cabinet médical libéral de groupe	16 rue des Fusilles 27000 EVREUX	M. GIRAULT Christophe	30,61 €
Cabinet Médical Philippe CASTETS CAEN	Profession Libérale	90 Rue Bayeux 14000 CAEN	M. CASTETS Philippe	30,61 €
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	30,61 €
Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL - NONANT	Association à but non lucratif	10 rue Auguste Loutreuil 61500 SEES	M. GODET Vivien	30,61 €
CPTS AXANTE BAYEUX	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme LECOURT Angélique	30,61 €
CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY	Association Loi 1901	3b rue Turgot 27150 ETREPAGNY	M. THIEBAULT Vincent	30,61 €
CPTS Eure-Seine LOUVIERS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	27402 LOUVIERS CEDEX	Mme JULIENNE Nathalie	30,61 €
CPTS Orne Centre Saosnois ALENCON	Association Loi 1901 non RUP	51 rue du Mans 61000 ALENCON	M. ANGER Eric	30,61 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CPTS Orne Est MORTAGNE AU PERCHE	Association déclarée	Centre de santé Médicobus® 23 Rue Ferdinand de Boyères 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. GAL Jean-Michel	30,61 €
CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES	89 GCS privé	Pole De Sante Liberal Et Ambulatoire 24 rue Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU LES POELES	Mme RICHARD Anne-Laure	30,61 €
CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES	SELARL	3 Rue de la Croûte 50200 COUTANCES	Mme SAHEL Michèle	30,61 €
GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN	Groupement d'intérêt économique	16 rue Claude Bloch 14000 CAEN	M. BOULÉ Jean-Marc	30,61 €
Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR	SCM	188 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	Mme CALBEL Nathalie	30,61 €
Groupe Radiologie de l'Estuaire – GRE	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	M. DE VANSAY DE BLAVOUS Philippe	30,61 €
HAD Soins Santé Argentan	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme GAUDEMER Isabelle	30,61 €
Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. BOUTEILLER Thierry	30,61 €
Imagerie Médicale du 109 FLERS	SEL	109 rue de Messei 61100 FLERS	M. HURTIER Olivier	30,61 €
Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO	SELARL	321 Rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT LO	M. EL JANATI Hassane	30,61 €
Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER	Société Interpersonnelle de Soins Ambulatoire	437 Rue de Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. KESHVADI Arash	30,61 €
Maison de Santé GAILLEFONTAINE	SISA	2 rue de Paris 76870 GAILLEFONTAINE	M. BALOUET Bastien	30,61 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Rue Courtine 27100 VAL DE REUIL	M. PAUL Christophe	30,61 €
MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	SISA	1 B rue des Jardins 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	M. CARRAUD Benoît	30,61 €
MV-Angio Cabinet d'Angiologie Phlébologie ALENCON	SELARL	"Le Coubertin" 39 avenue de Quakenbrück 61000 ALENCON	M. MONSALLIER Jean-Michel	30,61 €
NICOLLE Léa Cabinet Individuel Généraliste CAEN	Entrepreneur Individuel	22 rue Claude Chappe 14000 CAEN	Mme NICOLLE Léa	30,61 €
Pôle de Santé Atrium IFS - SISA	SISA	10 Impasse des Marronnier 14 123 IFS	Mme ALVINO Isabelle	30,61 €
Pôle de Santé de CARENTAN	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	2 Avenue Qui Qu'en Grogne 50500 CARENTAN	M. POUILLAIN Pierre	30,61 €
Pôle de Santé de La Grande Delle HEROUVILLE SAINT CLAIR	SISA	1405 Quartier de la Grande Delle 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. RAGINEL Thibaut	30,61 €
Pôle de Santé d'EVRECY	SISA	8 rue des Cerisiers 14210 EVRECY	M. KOWALSKI Vincent	30,61 €
Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	30,61 €
PSLA de COUTANCES	Société civile de moyens	11 rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DELOLY Frédéric	30,61 €
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	30,61 €
PSLA de LA HAYE DU PUIITS - Sisa Sabinus	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines LA HAYE DU PUIITS 50250 LA HAYE	Mme ROULAND Emilie	30,61 €
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	30,61 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	30,61 €
PSLA de VIMOUTIERS	Association déclarée	13 rue de Châtelet 61120 VIMOUTIERS	Mme TCHODIBIA Marie-Agnès	30,61 €
PSLA de VIRE du Bessin	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	30,61 €
PSLA d'ORBEC	SISA PSLA	Rue Josias Bérault 14290 ORBEC	M. PITHON Anni	30,61 €
PSLA du Canton d'Honfleur	Maison de santé Multi-sites	302 Chemin de la Butte 14600 EQUEMAUVILLE	M. DEYSINE Jean-Paul	30,61 €
PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG-EN-COTENTIN	SISA	22 Rue du General Leclerc (Tourlaville) 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Mmes DRAGOMIR, MELAIN, CAUCHARD, DEGUARA, BARRIER, GENOUX-LUBAIN et GOUBERT	30,61 €
SELARL d'Imagerie Métabolique 1450 (SIM 1450) Normandim	SELARL	20 avenue Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. GILLET Nicolas	30,61 €
SELARL Maurice TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	Mme PONTES Gaëlle	30,61 €
SELAS Normedis Radiologie CAEN	SELAS Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	Mme CAEN Chloé	30,61 €
Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	Association de type loi 1901	Cabinet Charles Romme 118 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	M. BLONDET Matthieu	30,61 €
SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	3 rue du Jardin 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme M. LESECQ Maryline PIERRE Christophe	30,61 €
SOS Infirmiers de CAEN	Association Loi 1901	10 Rue du Château d'eau 14000 CAEN	Mme LEBLANC Marion	30,61 €

Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale	Association	1 rue Michel Petrucciani La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme GAUDRE Charlotte	4,29 €
ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	Association	1 Impasse des Ormes CS 80070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CORDIER Pascal	4,29 €
ADAPEI 27	Association Loi 1901	433 rue Jean Monnet CS 70355 27003 EVREUX	M. SERPETTE Jacques	4,29 €
ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	Mme FOSSEY Françoise	4,29 €
AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Domaine du Fossé 76690 MONT CAUVAIRE	Mme TAUPIN Françoise	4,29 €
APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE	Association Loi 1901	17 rue des Noës-Davy BP 50091 14504 VIRE CEDEX	M. REMONDIERE Luc	4,29 €
APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Route de Vernon 27510 TILLY	Mme GUTTON Anne	4,29 €
APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique à but non lucratif	28 rue Bailey 14000 CAEN	M. MONFORT Hugues	4,29 €
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme BEAUDOIRE Fanny	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	15 bis Boulevard Nicolas Thiéssé 76440 FORGES LES EAUX	M. Cheik Elola	4,29 €
Association du Grand Lieu MAS EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Maquis Surcouf Logements 1 et2 27260 EPAIGNES	M. THAILHADE Philippe	4,29 €
Association Gaston Mialaret	Association Medico Sociale	4 Rue Raymonde Bail - Zae Fresnel 14000 CAEN	M. LEMAITRE Florent	4,29 €
Association La Pommeraiie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 Route de Turretot 76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL	M. DROUIN Thomas	4,29 €
Association Le Pré de la Bataille de ROUEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	39 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	4,29 €
Association Maison de Retraite de MARIGNY LE LOZON	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	4,29 €
Association Sainte Marie - Saint Joseph	Association de type loi 1901	175 BD de l'Yser 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	4,29 €
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	Mme MENARD Charlotte	4,29 €
CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN	Centre communal d'action sociale (CCAS)	Hôtel de Ville 10 place Napoléon - BP 808 50108 CHERBOURG EN COTENTIN	M. ARRIVE Benoît	4,29 €
CCAS de COUTANCES	Etablissement public	15 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES	Mme FOURNIER Delphine	4,29 €
CCAS de SAINT LO	Etablissement Public Communal Administratif	7 rue Jean Dubois CS 17008 50008 SAINT LO CEDEX	Mme LEJEUNE Emmanuelle	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CCAS d'EVREUX	Etablissement Public	16 rue de la Petite Cité CS 70186 27001 EVREUX CEDEX	M. DESGARDIN Benjamin	4,29 €
CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	4,29 €
CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale Centre Manche LA HAYE	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE	Mme BROCHARD Michèle	4,29 €
CIAS des Pays de l'Aigle	Centre communal d'action sociale (CCAS)	5 place du Parc 61300 L'AIGLE	M. SELIER Jean	4,29 €
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6 avenue de Glattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAY Philippe	4,29 €
CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M LEYENDECKER Gilles	4,29 €
EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur	Etablissement Social et Médico-Social Communal	21 rue Fernand Lechanteur 50230 AGON COUTAINVILLE	M. BENSMINA Amar	4,29 €
EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)	Établissement social et médico-social intercommunal	35 avenue Winston Churchill 61000 ALENCON	M. BLOTTIERE Patrick	4,29 €
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	4,29 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme LE DIZES Gaëlle	4,29 €
EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	21 rue Auguste Perret 76880 ARQUES LA BATAILLE	M. LECONTE Stéphane	4,29 €
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. CASSE Quentin	4,29 €
EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMALE	M. GUILARD Christophe	4,29 €
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	4,29 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTE Marie	4,29 €
EHPAD de BEMECOURT L'Astérina	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	20 Chemin du Patrouillet 27160 BEMECOURT	Mme ROGER Micheline	4,29 €
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	4,29 €
EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles	Établissement social et médico-social communal	8 Rue du Petit Fontaine 76340 BLANGY SUR BRESLES	M. DELIEZ Franck	4,29 €
EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	650 Rue R. Pinchon 76230 BOIS GUILLAUME	Mme LEMAISTRE	4,29 €
EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane	Etablissement mdico-social	3 rue Carouge 76160 BOIS L'EVEQUE	M. RIO Richard	4,29 €
EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	17 rue Léon Lebourgeois 76240 BONSECOURS	M. CANINO Thierry	4,29 €
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,29 €
EHPAD de BRECEY Les Merisiers	Fonction Publique Territoriale	1 boulevard des Merisiers 50370 BRECEY	Mme HUCHET Marie-Paule	4,29 €
EHPAD de BREHAL Péreau-Lejantel	Établissement social et médico-social intercommunal	21 rue du Rallye - BP38 50290 BREHAL	M. BENSMINA Amar	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme COTTON Sandrine	4,29 €
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. MACHURET Patrick	4,29 €
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. VINCLET Clément	4,29 €
EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne	Établissement social et médico-social communal	3 rue Jean Jaurès 27800 BRIONNE	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,29 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,29 €
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	Mme GODEL Corinne	4,29 €
EHPAD de CABOURG Les Héliades	Association Loi de 1901	6C avenue des Dunettes 14390 CABOURG	M. DAVID Lionel	4,29 €
EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA	SA	53 Boulevard G. Pompidou 14000 CAEN	Mme MARABETI Sandrine	4,29 €
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	M. BEN HAMED Lionel	4,29 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	4,29 €
EHPAD de CAEN La Demi-Lune Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. KAPFER Gaëtan	4,29 €
EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi	SAS	2 rue Renée Cassin 14000 CAEN	Mme GREGOIRE Emilie	4,29 €
EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA	Société Anonyme	92 rue Saint Martin 14000 CAEN	Mme VARIN Laëtitia	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CAEN Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	M. LOISON Joël	4,29 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	4,29 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,29 €
EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis	SAS	3 Chemin Rural de St Germain 14650 CARPIQUET	Mme NOURRY Anne-Laure	4,29 €
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	M. PHILIPPE Emmanuel	4,29 €
EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	M. PEAN Stéphane	4,29 €
EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche	EPMS	168 rue du Général Giraud 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	Mme MEHEUT Valentine	4,29 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet	Société par action simplifiée	5 impasse Boscop 14240 CAUMONT L'EVENTE	M. LEDOUBLEE Grégory	4,29 €
EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	4,29 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MALAPEL Sophie	4,29 €
EHPAD de CESNY-BOIS- HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	4,29 €
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	Mme BARBELIVIEN BUFFARD Caroline	4,29 €
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Buaille	Etablissement social et médico-social	7 rue de la Buaille 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUENEE Bertrand	4,29 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme LEMERAY Estelle	4,29 €
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	Mme ANGER Chloé	4,29 €
EHPAD de CONCHES-EN-OUCHE Les Reflets d'Argent	Établissement public communal d'hospitalisation	86 Rue François Mitterrand 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYEMECK André	4,29 €
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. TROUCHAUD David	4,29 €
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	4,29 €
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	4,29 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	4,29 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme SEON Pauline	4,29 €
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	4,29 €
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	Mme LE DIZES Gaëlle	4,29 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	4,29 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,29 €
EHPAD de DUCLAIR L'Archipel	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	89 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	M. DAYT Jean-Yves	4,29 €
EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury	Établissement social et médico-social communal	373, rue Charles de Gaulle 76640 TERRE DE CAUX	Mme SCHRUB Sylvie	4,29 €
EHPAD de FLERS Les Hauts Vents	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	31 rue Docteur Maubert 61100 FLERS	M. RANNOU Bertrand	4,29 €
EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,29 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seullès 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOUE Thomas	4,29 €
EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufrils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	M. GUILARD Christophe	4,29 €
EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers	EPSMS	43 rue de Spilsby 72130 FRESNAY SUR SARTHE	Mme KAKOL Michèle	4,29 €
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	M. GUILARD Christophe	4,29 €
EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Leboulz	Établissement social et médico-social communal	5 Rue des Écoles 76450 GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	Mme SCHRUB Sylvie	4,29 €
EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebour 76120 GRAND QUEVILLY	M. VENARD Jean-Marc	4,29 €
EHPAD de GRANVILLE L'Émeraude ORPEA	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,29 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINÉ Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINÉ	M. VIVIER Laurent	4,29 €
EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA	Société Anonyme	37 rue de Serez 27750 LA COUTURE BOUSSEY	M. MOULIN Pierre-Olivier	4,29 €
EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne	Association privée à but non lucratif	44 rue de Flers 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS	M. LE BARRON Sandrine	4,29 €
EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	Mme GODEL Corinne	4,29 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	Mme LEMERAY Estelle	4,29 €
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	M. BENSMINA Amar	4,29 €
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. LEPAGE Clément	4,29 €
EHPAD de LE DESERT Les Elides	SAS	1 La Touperrerie 50620 LE DESERT	M. PAYSANT Frédéric	4,29 €
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	4,29 €
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés	Etablissement Social et Médico-Social Communal	7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	Mme SCHILHANECK Kiefer	4,29 €
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,29 €
EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Chanceaux 61400 LE PIN LA GARENNE	Mme BACHELIER Michèle	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,29 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme NAVARRETE Brigitte	4,29 €
EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières	Société par Actions Simplifiées	80 rue Sainte-Marguerite 27100 LE VAUDREUIL	Mme VINCENT Christine	4,29 €
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	Mme TURPIN Emilie	4,29 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,29 €
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme BÂTARD Marie-Ange	4,29 €
EHPAD de LUC-SUR-MER Emera Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme FRAYSSE Sophie	4,29 €
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme BILLARD Valérie	4,29 €
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,29 €
EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly	Etablissement public local social et médico-social	16 rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	4,29 €
EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades	Société anonyme	24 chemin de la planquette 76130 MONT SAINT AIGNAN	Mme BOUIHOL Nathalie	4,29 €
EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux	SAS	664 rue du Calvaire 76750 MORGNY LA POMMERAYE	M. BOUET Jérôme	4,29 €
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LEBIGRE Danièle	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	4,29 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	4,29 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	4,29 €
EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française	Association Loi 191 Reconnu d'Utilité Publique	Route de Grandcamp Maisy 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN	M. EUDE Stéphane	4,29 €
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	4,29 €
EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	4,29 €
EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph	Association à but non lucratif	20 rue du Père Arson 76700 ROGERVILLE	Mme DALLET Anne	4,29 €
EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	101 rue du Renard 76000 ROUEN	Mme LEMOINE Fabienne	4,29 €
EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de la Cage 76000 ROUEN	M. LEROY Thierry	4,29 €
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fourray 76100 ROUEN	Mme FOLLIOUOT Caroline	4,29 €
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	4,29 €
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme CHARNET Sonia	4,29 €
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	Mme COTTON Sandrine	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	4 rue des Marronniers 14540 SAINT AIGNAN DE CRASMESNIL	M. MICHAUD Louis	4,29 €
EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose	SAS	6 rue du Clos Bourdin 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE	M. Jeremy MARTINEZ	4,29 €
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,29 €
EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair	EURL	17 rue de la Libération 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE	Mme ARAMINTHE Maryse	4,29 €
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	Mme CHARDRON Lucie	4,29 €
EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Coppystone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY Julie	4,29 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périphérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY Laurence	4,29 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV	Société mutualiste	1 Bis Avenue du Val l'Abbé 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DA CUNHA LEAL Sandrine	4,29 €
EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi	SAS	2 Rue des Brioleurs 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Mme GOSSET Emeline	4,29 €
EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	SAS	17 Rue de la Garenne 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme ARAMINTHE Maryse	4,29 €
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent	Société Anonyme	780 Rue de l'Exode 50000 SAINT LO	Mme LEPELLETIER Virginie	4,29 €
EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA	Société Anonyme	7 rue Marie de Vaudémont 27370 SAINT PIERRE DE BOSGUEARD	M. LE NOE Jérémy	4,29 €
EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran	Centre communal d'action sociale (CCAS)	18 Rue Dr Poirier 53370 SAINT PIERRE DES NIDS	Mme SENFARA Katia	4,29 €
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,29 €
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme LE GUEN Florence	4,29 €
EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	17 rue des Lices 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	M. LEBRETON Bertrand	4,29 €
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	Mme ABIDOS DINA	4,29 €
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	M. Guillaume HURET	4,29 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe DomusVi	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	M. LEPELIER Philippe	4,29 €
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	11 rue du Général Gavin 50480 SAINTE MERE EGLISE	M. PHILIPPE Emmanuel	4,29 €
EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50300 SARTILLY BAIE BOCAGE	M. BENSMINA Amar	4,29 €
EHPAD de SASSETOT LE MAUCONDUIT Les Pâquerettes	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 rue du Moulin 76540 SASSETOT LE MAUCONDUIT	M. DESMIDT Jacques	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SEES Anais	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 rue Eiffel - CS 50287 61008 ALENCON CEDEX	M. BRUEL Pascal	4,29 €
EHPAD de SEES Miséricorde	EHPAD à but on lucratif	60b rue d'Argentré 61500 SEES	M. DISPA François	4,29 €
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	4,29 €
EHPAD de THAON Résidence du Parc	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme DAVENET Séverine	4,29 €
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	4,29 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	Mme SABLE Audrey	4,29 €
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	4,29 €
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	4,29 €
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	Mme MOLNAR Jeanine	4,29 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	Mme GOHEL Françoise	4,29 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DELCOURT Pauline	4,29 €
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme LE CORR Emilie	4,29 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme LEVY Sarah	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	Mme BOUDOU Eve	4,29 €
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	4,29 €
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	4,29 €
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,29 €
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme LEVY Sarah	4,29 €
EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents	Etablissement médico-Social public autonome	Route du Moulinet BP 6 27440 ECOUIS	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,29 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	Mme FALLET Claudia	4,29 €
EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand	Etablissement social et médico-social	10 place de l'Eglise 76630 ENVERMEU	Mme CHARDRON Lucie	4,29 €
EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin	SAS	Rue Damilaville BP 31 76790 ETRETAT	Mme DUMONTIER Aurélie	4,29 €
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	Mme FABULET Céline	4,29 €
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Françoise de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,29 €
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT- CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	4,29 €
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	4,29 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme JEANNE Pascale	4,29 €
EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme ALOREND Gaëlle	4,29 €
EHPAD du TREPORT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPORT	Mme HACQUIN-POITEVIN Isabelle	4,29 €
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	4,29 €
EHPAD La Demeure du Maupas CHERBOURG EN COTENTIN	SAS	16 rue du Maupas 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUILLET Ghislain	4,29 €
EHPAD La Maison du Coudrier LOUVIGNY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	1 rue Robert Capa 14111 LOUVIGNY	Mme FERREY Clara	4,29 €
EHPAD Publics du Havre Les Escales	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	Mme PARIS Anne	4,29 €
EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome	Etablissement public local social et médico-social	49 rue Saint Just BP 9049 76072 LE HAVRE CEDEX	Mme HARITCHABALET Clothilde	4,29 €
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Faucerie Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY	M. KERFOURN Jean-Marie	4,29 €
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	M. BOUGAUT Nicolas	4,29 €
EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard	Etablissement social et médico-social départemental	162 rue de Montéglise 50720 BARENTON	M. VIVIER Laurent	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Etablissement Public Départemental de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 76690 GRUGNY	Mme MAIRY Mathilde	4,29 €
FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise	Association Loi 1901 privée à but non lucratif	Route de Saint-Aubin 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Mme COUVERT Nancy	4,29 €
Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)	Fondation	29 Avenue Maréchal Foch 78300 POISSY	Mme ANTONINI-CASTERA Hélène	4,29 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,29 €
GRANVILLE Santé SSIAD	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	304 rue du Québec 50440 GRANVILLE	Mme LEBASLE Marlène	4,29 €
IDFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	Mme FLAMENT Mylène	4,29 €
IMS de BOLBEC	Établissement social et médico-social intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	M. DANOS Thierry	4,29 €
ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	4,29 €
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. SIGNABOUT Frédéric	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	4,29 €
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	Mme VALLEE Cécilia	4,29 €
Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	Mme RENOUE Sabine	4,29 €
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. LERAT Mathieu	4,29 €
Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	EHPAD privé à but lucratif	4 rue du collège 50640 LE TEILLEUL	Mme LEGRAND Carine	4,29 €
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	Mme LENEGRE Marie-Eve	4,29 €
Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTIVILLIERS	M. LABALME Philippe	4,29 €
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	M. BURDEZY Stéphane	4,29 €
Korian de ROUEN Les Cent Clochers	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme BERNEVAL Gilles	4,29 €
Korian de RUGLES La Risle - MF - E081	EHPAD privé à but lucratif	rue Jean Moulin 27250 RUGLES	M. PERNA Francis	4,29 €
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	4,29 €
Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	Mme LEGRAND Carine	4,29 €
LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF	Association	624 rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. MOREAU Jean-Philippe	4,29 €
Les Papillons Blancs PONT D'AUDEMER et Cantons de La Risle	Association à but non lucratif	4 avenue de l'Europe 27500 PONT D'AUDEMER	M. CARON Guillaume	4,29 €
Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées	Association loi 1901 ou assimilé	75 rue Emile Zola 76600 LE HAVRE	M. CAPPE Michel	4,29 €
Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON	Organisme privé non lucratif	12 route de Saint James 50240 SAINT SENIER DE BEUVRON	M. EBENGA ZULA Norbert	4,29 €
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélia	4,29 €
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	M. GEORGE Yann	4,29 €
MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3-5 rue de vaucelles 61250 VALFRAMBERT	Mme BIGOT-DURAND Stéphanie	4,29 €
MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,29 €
Mutualité Française Normandie	Société Mutualiste	22 Avenue de Bretagne 76045 ROUEN	M. BEDFERT Laurent	4,29 €
PEP 76	Association Loi 1901	4 rue du Bac 76000 ROUEN	M. LACOMBLE Tonino	4,29 €
Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE	SASU	49 Impasse de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	Mme DELAITTRE Ophélie	4,29 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
SESAME Autisme Normandie Le Roncier	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	Mme FRENOIS Aline	4,29 €
SSIAD ADMR des 6 Cantons EVREUX	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	42 rue Willy Brandt 27000 EVREUX	Mme LION Catherine	4,29 €
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. LEJEUNE Alain	4,29 €
UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME	Privé à but lucratif	111 rue Herbeuse 76230 BOIS GUILLAUME	Mme VIARD Caroline	4,29 €

Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	28,57 €
ADMR de MONTVILLE	Fédération Départementale	1 rue Ernest Delaporte CS 30009 76710 MONTVILLE	M. SAVIER Olivier	28,57 €
AFM-TELETHON	Association reconnue d'utilité publique	30 boulevard de Verdun Les Portes de Diane 76120 LE GRAND QUEVILLY	M. VARIN Hervé	28,57 €
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	28,57 €
APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	28,57 €
ARMV Asso Régionale Médecine Vasculaire de Normandie CAEN	Association Loi 1901	Hôpital Privé St-Martin 18 rue Roquemonts 14000 CAEN	M. LEMANISSIER Jean-Baptiste	28,57 €
Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. LECONTE Franck	28,57 €
Association des Rhumatologues de Basse-Normandie CAEN	Association Loi 1901	65 rue d'Hasting 14000 CAEN	Mme BAUDART Pauline	28,57 €
Association Régionale NormanDys (ARN)	Association de type loi 1901	3 rue du Dr Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	28,57 €
Association REVIVRE DAC Appui Santé 14 CAEN	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	21bis Avenue de Tourville 14000 CAEN	M. BOURDEAU Fabrice	28,57 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital La Colombière - Pavillon 41 39 avenue Charles Flahault 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	28,57 €
CLIC Cotentin	Association Loi 1901	Maison des Services Publics 2 Route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M. LEBARON Bernard	28,57 €
DAC Appui Parcours Santé 27 Est (ex : PTA Vexin)	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINSILBER Pierre	28,57 €
DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	28,57 €
DAC Appui Santé Caux Bray Albâtre de MARTIN EGLISE	Association déclarée	10 rue Jean Rédélé 76370 MARTIN EGLISE	M. MAGNAN Edouard	28,57 €
DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE	Association	402 rue Amédée Bollée 61100 FLERS	Mme MANZONI Karine	28,57 €
DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS	Association déclarée	1 rue de l'Ancien Canal 50500 CARENTAN LES MARAIS	Mme TOUCHAIS Marie-Laure	28,57 €
DAC en Santé du Cotentin CHERBOURG EN COTENTIN	Association Loi 1901	1071 rue Wilson - Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	M. BANSARD Mathieu	28,57 €
DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS	Association	3Bis rue des Jardins 50220 DUCEY LES CHERIS	Mme JOSROLAND Suzy	28,57 €
DAC Ouest Appui Parcours Santé 27 PONT AUDEMER	Association déclarée	8bis quai de la Ruelle 27500 PONT AUDEMER	Mme MOUTERDE Hélène	28,57 €
DAC Seine et Mer LE HAVRE	Association	164 rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PONTY Claire	28,57 €
Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie	Association de type loi 1901	28 rue Bailey 14000 CAEN	M VERZAUX Laurent	28,57 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme LETENNEUR Laure	28,57 €
Guillaume Centre Coordination en Cancérologie	Association	20 Avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	28,57 €
NORMANDIE SEP Réseau Normand Sclérose en Plaques (ex RN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence « Les Lavandières » 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	28,57 €
Planeth Patient	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MAUNY Thomas	28,57 €
PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	28,57 €
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTEBOIS Bénédicte	28,57 €
Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)	Association de type loi 1901	3 rue du Docteur Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. GUILLOIS Bernard	28,57 €
Réseau ONCO Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	28,57 €
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	7 Bis Avenue du Président Coty 14000 CAEN	Mme LE MAGNEN Pamela	28,57 €
TELAP	Association de type loi 1901	30 rue Fred Scamaroni 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	28,57 €
TELEPHARM	Association déclarée	44 rue aux Juifs 61200 ARGENTAN	Mme GENIN-COSSIN Christine	28,57 €
UC-IRSA de LA RICHE	Association	45 rue de la Parmentière BP 122 37521 LA RICHE CEDEX	M. MIJARES Emile	28,57 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Vivre Son Deuil Calvados	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Le 1901 8 rue Germaine Tillon 14000 CAEN	Mme BOUST Roselyne	28,57 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	624 Rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. CHESNAIS Didier
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. BOUILLON Christophe
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé	15 rue de l'Ancienne Prison 76000 ROUEN	M. VARIN Hervé
NEXEM	Pôle ESS espace Malraux 5 esplanade François Rabelais 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme DREUX Christèle
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. Mme Anne-Laure BUTAULT
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS Infirmiers Normandie	20 Rue Stendhal, île Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. LEPRINCE Patrice
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BODET Virginie
UNA Normandie CAEN	25 rue de l'Oratoire 14000 CAEN	M. RACINE JOURDREN Paul-Alexis

Collège F – Collège « Partenaires Associés »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant
Centre De Gestion de l'Eure CDG27 EVREUX	Etablissement Public à caractère Administratif	10 bis rue du Docteur Baudoux BP 276 27002 EVREUX CEDEX	M. LEHONGRE Pascal
Centre Départemental de Santé de l'Orne	Administration Publique	27 boulevard de Strasbourg 61017 ALENÇON cedex	M. MORVAN Gilles
NEOMA Business School	Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)	1 rue Maréchal Juin - BP 215 76825 MONT SAINT AIGNAN CEDEX	M. LUCAS Matthieu
PST - Prévention Santé Travail CAEN	Association Loi 1901	19 avenue Pierre Mendès France 14000 CAEN	Mme MAHIEU Muriel
Ville de CAEN	Collectivité territoriale	Hôtel de Ville Esplanade J-M Louvel 14027 CAEN Cedex 9	M. BRUNEAU Joël

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-09-00001

Décision du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 14 novembre 2023 pour la création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type "ESAT" de 10 places au sein du Centre de détention "Les Vignettes" de Val de Reuil (27).

DECISION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS DU 14 NOVEMBRE 2023 POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE EXPERIMENTALE D'ACTIVITE ET D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE TRAVAIL DE TYPE « ESAT » DE 10 PLACES AU SEIN DU CENTRE DE DETENTION « LES VIGNETTES » DE VAL DE REUIL (EURE)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2,
- Le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4,
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 26 septembre 2022 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La décision n°1 du 15 janvier 2023 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L'avis d'appel à projet du 7 avril 2023 relatif à la création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type « ESAT » de 10 places au sein du centre de détention « Les Vignettes » de Val de Reuil (Eure).

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

DECIDE

ARTICLE 1 : La liste des membres permanents, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive de l'ARS, avec voix délibérative et consultative, est jointe en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres non permanents, avec voix consultative, spécifiquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 14 novembre 2023 chargée d'examiner les projets de création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type « ESAT » de 10 places au sein du centre de détention « Les Vignettes » de Val de Reuil (Eure) :

Au titre des personnes qualifiées :

- M. Emmanuel NOUVEL-COURTOIS, Responsable adjoint du pôle évaluation – MDPH de l'Eure

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés :

- Mme Elisabeth BONNAFOUS, UNAFAM Délégation de l'Eure.

Au titre des personnels des services techniques :

- Mme Ingrid DELABARRE, Directrice adjointe - Centre de détention de Val de Reuil

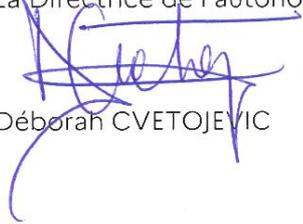
ARTICLE 3 : Le mandat des membres non permanents est valable uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social susvisée.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le **- 9 NOV. 2023**

P/ Le Directeur général
La Directrice de l'autonomie,


Déborah CVETOJEVIC

ANNEXE

		Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
ARS de Normandie			
Représentant le Directeur général de l'ARS	1	Directrice de l'Autonomie	Cadre de la direction de l'autonomie
Représentants de l'ARS de Normandie	3	Directeur délégué départemental	Cadre de la délégation départementale
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre de la direction de l'autonomie
		Médecin de la direction de l'autonomie	Médecin de l'agence régionale de santé
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CRSA)	1	Jean-Claude DUMONT FNAR	Danièle GAUTSCHI UDR FO 50
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CRSA)	2	Marc HOUSSAY Autisme Basse-Normandie	Annick HAISE APF
		Francine MARAGLIANO AFTC 27	Florence PERRET ADAPEI 27
Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CRSA)	1	Armand BANGOURA CRPA	Ndeye Combaye NIANG CRPA
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Elise GAMBIER FHF	Claude MEDES FEHAP
		Jacques SERPETTE URIOPSS	Emmanuel AFONSO NEXEM

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-06-00009

ARRETE N°11 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE EU

**ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE EU**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-1 à L. 6143-8 et R. 6143-1 à R. 6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU modifié le 18/11/2015, le 27/03/2017, le 24/04/2017, le 9/02/2018, le 18/03/2020, le 07/09/2020, le 27/11/2020, le 29/08/2022, le 20/03/2023 et le 07/07/2023 ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 30 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Eu est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Aline TASSART » est remplacée par « Mme Valérie CARON-LESAIN ».

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier de Eu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen le, 6 novembre 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Michel BARBIER - Maire de la ville de Eu	15/07/2020
	Mme Martine DOUAY - Représentant la Communauté de communes des Villes-Soeurs	06/08/2020
	M. Laurent JACQUES – Conseiller départemental de Seine Maritime	16/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Valérie CARON-LESAIN - Représentant la CSIRMT	06/11/2023
	Dr Ingrid DEVOUEIZE- Représentant la CME	29/08/2022
	M. Franck GREBOVAL - Représentant les organisations syndicales	20/03/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Marie-Pierre TAILLEUX - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	07/07/2023
	Mme Doriane OSINSKI - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	27/11/2020
	Mme Elisabeth MALLET - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	07/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-10-26-00009

ARRETE N°13 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL

**ARRETE N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF/LOUVIERS/VAL DE REUIL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, modifié le 23/06/2015, le 21/10/2015, le 03/12/2015 et le 21/12/2015, le 23/03/2016, le 11/02/2019, le 02/10/2020, le 06/11/2020, le 31/08/2021, le 29/08/2022, le 06/09/2022 et le 19/12/2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 25 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, est modifié comme suit :

Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Fabienne MARC » est remplacée par « Dr Rachel FAVREAU » représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 26 octobre 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Philippe BUISSON – représentant la mairie d’Elbeuf	02/10/2020
	Mme Céline LEMAN – Représentant le maire de Louviers	25/05/2020
	M. Djoude MERABET – Représentant la Métropole	22/07/2020
	Mme Nathalie BREEMEERSCH – Représentant la communauté d’agglomération Seine Eure	10/09/2020
	Mme Nadia MEZRAR – Conseillère départementale	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Bruno GERMAIN - Représentant la CSIRMT	06/09/2022
	Dr Rachel FAVREAU - Représentant la CME	26/10/2023
	Dr David NOEL - Représentant la CME	29/08/2022
	M. Etienne PREVOST - Représentant les organisations syndicales (CGT)	19/12/2022
	Mme Myriam MARCENY – Représentant les organisations syndicales (CFDT)	11/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Martine DAVID - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Robert FOUQUERAY - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	M. Jean-Louis MGLIERINA - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Mme. Marie-Hélène GATEAU - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	17/09/2020
	M. Oliviers PENNARUN - (Usagers - désignée par le DGARS)	02/10/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-10-09-00013

ARRETE N°14 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE
VILLEDIEU-LES-POELES

**ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU-LES-POELES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de VILLEDIEU-LES-POELES modifié le 20/05/2011, le 10/02/2012, le 27/05/2014, le 18/06/2014, le 29/05/2015, le 01/03/2016, le 16/02/2018, le 21/02/2018, le 08/07/2019, le 12/12/2019, le 14/09/2020, le 08/02/2021, le 03/08/2021, le 12/04/2022 et le 28/09/2023 ;;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques en date du 5 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Lucile LESERVOISIER » est remplacée par « Mme Isabelle GROS » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 9 octobre 2023

P/Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villedieu-les-Poêles

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Philippe LEMAITRE - Maire de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny	28/05/2020
	Mme Catherine BAZIN - Représentant la communauté de communes Villedieu Intercom	16/07/2020
	Mme Martine LEMOINE – Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Isabelle GROS - Représentant la CSIRMT	09/10/2023
	Dr Yves SESBOUE - Représentant la CME	12/03/2023
	Mme Marie OCTAVE - Représentant les organisations syndicales	28/09/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Roger BAYSSAT - (usagers - désigné par le Préfet)	01/03/2016
	M. Yves BERARD - (usagers - désignée par le Préfet)	08/02/2021
	Mme Bernadette DESVAGES - (usagers - désigné par le DGARS)	21/02/2018

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-10-09-00014

ARRETE N°16 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE DE
SAINT VALERY EN CAUX

**ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE DE SAINT VALERY EN CAUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux modifié le 10/06/2015, le 26/10/2015, le 04/11/2015, le 06/07/2016, le 07/12/2016, le 28/03/2017, le 8/04/2020, le 11/09/2020, le 23/02/2021, le 30/03/2021, le 18/06/2021, le 16/09/2021, le 29/08/2022 et le 28/02/2023 ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques en date du 6 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Pauline LANGE », est remplacée par « Mme Amélie MAHEUT » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 9 octobre 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Grand Large de St Valéry en Caux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jean-François OUVRY - Maire de Saint Valéry en Caux	25/05/2020
	M. Emmanuel BOUST - Représentant la communauté de communes de la Côte d'Albâtre	09/09/2020
	Mme Cécile SINEAU-PATRY – Vice-Présidente du conseil départemental de Seine-Maritime	16/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Amélie MAHEUT - Représentant la CSIRMT	09/10/2023
	Dr Karole KERLEAU - Représentant la CME	22/03/2022
	Mme Christèle FLEURY - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Roger MIGNOT - (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Bernard GUILLAIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	29/08/2022

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-10-26-00010

ARRETE N°19 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE

**ARRETE N° 19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Aigle modifié le 11/04/2012, le 16/09/2013, le 17/03/2014, le 27/05/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 05/10/2015, le 01/12/2015, le 29/02/2016, le 16/06/2016, le 06/03/2017, le 5/07/2018, le 07/09/2018, le 08/10/2020, le 30/11/2020, le 03/08/2021, le 28/06/2022 et le 28/07/2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la mairie de l'Aigle en date du 27 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Aigle est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Véronique LOUWAGIE » est remplacée par « Mme Nathalie LENOTRE » représentant la mairie de l'Aigle.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du centre hospitalier de l'Aigle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 26 octobre 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Aigle

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Nathalie LENOTRE – Représentant la mairie de L'Aigle	26/10/2023
	Mme Elisabeth JOSSET - Représentant la communauté de communes du pays de l'Aigle	17/09/2020
	M. Philippe VAN-HOORNE - Conseiller départemental	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Laure VALLET - Représentant la CSIRMT	28/06/2022
	Dr Bendehiba BOUMEDIENE - Représentant la CME	28/07/2023
	Mme Anne-Laure ANGOT - Représentant les organisations syndicales	14/05/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Sébastien CHEVALIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	30/11/2020
	Mme Jacqueline TESSIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	30/11/2020
	M. Jean-Marie GOUSSIN - (Usagers - désigné par le DGARS)	20/07/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-10-17-00016

ARRETE N°19 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE

**ARRETE N° 19 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre modifié le 24/06/2015, le 21/12/2015, le 21/06/2016, le 11/10/2016, le 28/11/2016, le 03/03/2017, le 12/10/2017, le 30/11/2017, le 16/07/2018, le 12/12/2018, le 09/01/2019, le 07/09/2020, le 11/12/2020, le 29/03/2021, le 03/08/2021, le 18/11/2021, le 20/09/2022 et le 28/02/2023 ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 16 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Mme Antoinette PLUSQUELLEC » est renouvelée dans cette fonction

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 17 octobre 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Emmanuel ROUSSEL – Représentant la ville d'Evreux	11/12/2020
	M. Hervé GILLES - Représentant la nouvelle Communauté d'agglomération, Evreux Portes de Normandie (EPN)	27/07/2020
	M. Thierry BRULARD - Représentant la nouvelle Communauté d'agglomération, Evreux Portes de Normandie (EPN)	27/07/2020
	Mme Stéphanie AUGER – Conseillère départementale de l'Eure	03/08/2021
	Mme Anne TERLEZ - Conseillère départementale de l'Eure	03/08/2021
REPRESENTANT PERSONNEL	M. Cyprien ENOS - Représentant la CSIRMT	11/12/2020
	Dr Ali SBA - Représentant la CME	18/11/2021
	Dr Hervé ABEKHZER - Représentant la CME	18/11/2021
	Mme Béatrice BOUTTIER - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
	Mme Tatiana KOCIOLEK - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Catherine SAUVEPLANE - (Usagers - désigné par le Préfet)	29/03/2021
	Mme Antoinette PLUSQUELLEC - (Usagers - désigné par le Préfet)	17/10/2023
	Mme Danièle GIRARD - (Usagers - désigné par le Préfet)	29/03/2021
	M. Jean-Yves DOERR - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	21/07/2020
	Mme Jeanne LOURENCO - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	22/09/2022

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-07-00006

ARRETE N°23 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

**ARRETE N° 23 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de CAEN modifié le 30/05/2011, le 22/03/2012, le 30/06/2014, le 26/09/2014, le 02/05/2015, le 26/05/2015, le 5/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 23/03/2016, le 04/05/2016, le 06/06/2016, le 1/08/2016, le 7/01/2019, le 08/03/2019, le 08/10/2020, le 24/11/2020, le 08/02/2021, le 27/05/2021, le 14/09/2021, le 10/01/2023 et le 28/02/2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation des organisation syndicales en date du 17 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM de CAEN, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « M. Wilfrid DAVOUST » est remplacé par « Mme Gwennaelle LEFRANCOIS JAOUEN » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur de l'EPSM de CAEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 7 novembre 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance de l'EPSM de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Pascal PIMONT – Conseiller municipal de la ville de Caen	10/01/2023
	M. Thierry RENOUF - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	16/07/2020
	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	16/07/2020
	M. Ludwig WILLAUME - Conseiller départemental	14/09/2021
	Mme Marie-Christine QUERTIER – Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Raphaëlle DEMARQUET - Représentant la CSIRMT	27/05/2021
	Dr Hélène NICOLLE - Représentant la CME	28/02/2023
	Dr Christine COGNARD - Représentant la CME	28/02/2023
	Mme Gwennaëlle LEFRANCOIS JAOUEN - Représentant les organisations syndicales	07/11/2023
	M. Cédric LESENEY - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Pierre-François POUTHIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Joël PILLU - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Jacques-André BIZET - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Philippe GUERARD - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	24/11/2020
	M. Philippe DURON - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	06/06/2016

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-10-22-00002

DECIISON PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU
DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE
HUMAINE AU PROFIT DU CENTRE
D'INVESTIGATION CLINIQUE - CENTRE DE
RESSOURCES BIOLOGIQUES 1404 (CIC-CRB 140)
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
ROUEN

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU PROFIT DU CENTRE D'INVESTIGATION CLINIQUE - CENTRE DE RESSOURCES BIOLOGIQUES 1404 (CIC-CRB 1404) DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision du 17 septembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie octroyant l'autorisation d'un lieu de recherches biomédicales au CIC-CRB 1404 pour une durée de 3 ans à compter du 17 septembre 2020 ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

VU la demande présentée le 9 juin 2023, complétée le 22 juin 2023, déclarée recevable par l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 22 juin 2023, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine au profit du Centre d'Investigation Clinique INSERM 1404 du Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN, placé sous la responsabilité de Monsieur le Professeur Dominique GUERROT ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le rapport du 18 septembre 2023 établi conjointement par le Docteur Benjamin DARGENT-PARE, médecin conseil, et Madame Eulalie DELBENDE, pharmacien conseil, tous deux affectés à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le lieu de recherches impliquant la personne humaine envisagé dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ; que des dispositions sont prises pour assurer en cas d'urgence une prise en charge immédiate des patients par un service de soins approprié, y compris pour les recherches pratiquées en ambulatoire ; que la conservation et la confidentialité des données et des informations relatives aux recherches et aux personnes qui s'y prêtent sont assurées ; que la maintenance des équipements est globalement assurée ; que les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement du lieu ainsi que les qualifications nécessaires du personnel telles que prévues dans l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié sont globalement respectées et qu'un système d'assurance de la qualité est mis en place

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au profit du Centre d'Investigation Clinique - Centre de Ressources Biologiques 1404 (CIC-CRB 1404) du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, 1 rue de Germont à Rouen (76000) est accordée.

ARTICLE 2 : Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité de Monsieur le Professeur Dominique GUERROT.

ARTICLE 3 : Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est implanté au sein du site du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen – site Charles Nicolle - 1 rue de Germont à Rouen (76000). Sa surface totale est de 320 m² :

- 270 m² situés au rez-de-chaussée du bâtiment central dédiés à l'investigation, à la réception et au traitement des échantillons biologiques.
- 50 m² situés au sous-sol du Pavillon Derocque, dédiés au stockage des échantillons biologiques issus des recherches du LRIPH et des collections biologiques du CRB ainsi qu'à l'archivage des dossiers recherche

ARTICLE 4 : Le Centre d'Investigation Clinique-Centre de Ressources Biologiques 1404 (CIC-CRB 1404) réalise des recherches conduites chez les volontaires malades ou sains majeurs ou mineurs de 15 ans et 3 mois.

Le champ des recherches envisagées comprend les produits à finalité sanitaire destinés à l'homme et des produits à finalité cosmétique (article L5311-1). Les recherches sur le médicament concernent les phases 1 à 4.

ARTICLE 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter du 17 septembre 2023. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07

)

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 22 octobre 2023

P/ Le Directeur général,
La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-10-20-00011

DECISION DU 20 OCTOBRE 2023 PORTANT
AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE SAINT
MARTIN A CAEN

**DECISION DU 20 OCTOBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN A CAEN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1949 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n°130) située dans l'enceinte de l'hôpital privé (clinique) Saint-Martin à Caen ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1949 relatif à l'exploitation de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital privé Saint-Martin à CAEN ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du 20 juin 2023 du Directeur de l'Hôpital Privé Saint-Martin situé 18, rue des Rocquemonts à Caen déclarée recevable le 21 juin 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les missions de base et à risques particuliers pour la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU l'avis du 18 septembre 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

VU le rapport du 18 octobre 2023 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CONSIDERANT que l'Hôpital Privé Saint-Martin à Caen a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) pour les activités de base et à risques particuliers pour les dispositifs médicaux stériles décrites à l'article L 5126-1 à 9 du code de la santé publique (CSP);

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction qu'il peut être constaté que :

- L'organisation retenue permet le respect des dispositions du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- La pharmacie à usage intérieur respecte les dispositions des bonnes pratiques opposables en vigueur prévues au L.5121-5 du code de la santé publique ;
- Il est constaté que la demande déposée est conforme aux dispositions du code de la santé publique et permet une amélioration de l'offre pharmaceutique territorial des établissements concernés.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les dispositifs médicaux stériles, lors de l'instruction il est apparu que :

- Le temps pharmacien alloué à cette activité n'était pas en adéquation avec le volume d'activité très important de l'établissement et les améliorations à apporter en terme de management de la qualité. Bien qu'à court terme la qualité et la sécurité soient assurées il est nécessaire de prévoir d'augmenter ce temps ;
- Le temps hors pharmacien était inférieur aux recommandations en la matière. Bien que la qualité et la sécurité soient assurées l'effectif est fragile notamment dans un contexte de départs prochains à la retraite. Aussi des actions de sécurisation de l'effectif hors pharmaciens sont nécessaires ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il sera nécessaire que ces points ainsi que les mises à jour de certaines procédures soient effectuées dans les 6 mois suivant l'autorisation ; que passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées à l'autorité de contrôle.

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande de l'Hôpital Privé Saint-Martin situé 18 rue des Rocquemonts à Caen en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour les activités de base et les activités à risques particulier pour les dispositifs médicaux stériles est acceptée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Saint-Martin à Caen est autorisée à assurer pour son propre compte les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 6 mai 1949 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n°139) située dans l'enceinte de l'Hôpital Privé Saint-Martin à Caen est abrogé.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

ARTICLE 5: La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 6 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 20/10/2023

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-10-24-00010

DECISION DU 24 OCTOBRE 2023 PORTANT
AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE DES
ORMEAUX

**DECISION DU 24 OCTOBRE 2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DE LA CLINIQUE DES ORMEAUX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 8 mars 1952 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à usage exclusif sous le numéro 316 à la Maison de Santé chirurgicale des Ormeaux située sise 20 rue Louis Delamare au Havre ;

VU l'arrêté du 9 décembre 1982 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur sous le numéro 491 du premier au deuxième sous-sol de la clinique des Ormeaux, sise 20 rue Louis Delamare ;

VU l'arrêté du 11 février 2003 portant autorisation de poursuivre les activités facultatives d'une pharmacie à usage intérieur ;

VU la décision du 14 juin 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de Haute Normandie portant autorisation pour la pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé du transfert de ses locaux dans un nouveau site géographique, des activités de vente au détail de médicaments au public et de stérilisation des dispositifs médicaux ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

VU la demande de la clinique des Ormeaux réceptionnée le 28 juin 2023 et déclarée recevable le 28 juin 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer

- Les missions de base,
- Les activités à risque particulier suivantes :
 - o La réalisation de préparations magistrales stériles et dangereuses;
 - o La préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU le rapport du 18 octobre 2023 établi par le pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la clinique des Ormeaux a sollicité l'Agence régionale de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur pour les missions de base et les activités à risque particulier suivantes :

- La réalisation de préparations magistrales stériles et dangereuses ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction de cette demande que :

- Le personnel alloué aux activités de base est suffisant pour assurer les missions et encadrer les préparateurs, mais en l'absence d'un second ETP pharmacien, l'effectif devient insuffisant ;
- Il est noté également qu'une organisation est mise en place pour assurer la permanence des soins en l'absence du pharmacien qui ne réalise ni gardes ni astreintes ;
- Concernant les activités à risque, le personnel alloué est suffisant, qualifié et formé et les responsabilités sont formalisées ;
- Les locaux alloués aux différentes activités sont de surface adaptée permettant une bonne gestion des flux et sont sécurisés aux points d'entrée ;
- Les locaux répondent aux exigences des bonnes pratiques de pharmacie hospitalières ;
- Le coffre de stockage des stupéfiants est sécurisé ;
- La pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de matériels et équipements qualifiés et dont la maintenance est prévue à une fréquence conforme aux exigences d'utilisation, y compris pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux et les activités de préparation des chimiothérapies ;
- Les vigilances sont organisées ;
- La pharmacie clinique est en cours de déploiement ;
- Les processus d'approvisionnement, réception, gestion et dispensation des médicaments disposent de procédures permettant la sécurisation du circuit, y compris pour les médicaments particuliers (MDS, Stupéfiants, ...) ainsi que pour les gaz médicaux ;
- Le management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables est organisé et fonctionnel ;
- Une organisation propre à l'activité de préparation des dispositifs médicaux et à la préparation des chimiothérapies est en place et encadrée par des procédures, incluant les contrôles nécessaires ;
- La vente au public - rétrocession est organisée de façon à assurer la qualité et la sécurité de la dispensation aux patients ;
- Le système de management de la qualité de la PUI est actualisé avec notamment un système documentaire organisé, de la rédaction à l'archivage des procédures ;
- Les exigences particulières relatives aux activités de préparations stériles et préparations dangereuses sont respectées ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport du Pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie que l'établissement s'engage à :

- Faire du recrutement d'un pharmacien adjoint une priorité ;
- Organiser la libération des chimiothérapies qui doit être faite par le pharmacien en toutes circonstances et pas uniquement en cas de non-conformité constatée par un préparateur. Il est rappelé que le pharmacien est responsable de cette étape. Ainsi, en l'absence du second pharmacien, l'organisation doit être revue pour assurer cette libération pharmaceutique ;
- Mettre à jour ou rédiger les procédures incomplètes ou manquantes, notamment suite aux travaux de la ZAC ;
- Continuer le déploiement de la pharmacie clinique ;
- Continuer le déploiement de la sérialisation ;
- Formaliser le système de management de la qualité des DMI et intégrer des audits réguliers ;
- Mettre en place des revues qualité des préparations pharmaceutiques ;
- Envisager une maintenance préventive de la tuyauterie ;
- Formaliser une astreinte téléphonique concernant l'activité de stérilisation du samedi ;
- Qualifier la zone à atmosphère contrôlée avant sa mise en fonctionnement après les travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande de la clinique des Ormeaux située 36 rue Marceau à LE HAVRE en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur est acceptée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique des Ormeaux est autorisée à assurer pour son propre compte :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique,
- les activités à risque particulier suivantes :
 - o la réalisation de préparations magistrales stériles ;
 - o la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

Article 3 : La présente décision abroge les précédentes décisions.

Article 4 : Les travaux prévus pour la nouvelle unité de reconstitution des cytotoxiques de la pharmacie doivent être réalisés dans un délai d'un an à compter du jour où l'autorisation est réputée acquise (R 5126-31) (A l'issue de ce délai, l'autorisation restée sans effet devient caduque). Cependant, au 31 décembre 2023, l'URC actuelle ne sera plus autorisée.

ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP pharmacien pour l'activité de gestion, approvisionnement, vérification sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation, dispensation ainsi que pour les activités de stérilisation et de chimiothérapies.

ARTICLE 6 : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 7 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine Maritime .

ARTICLE 10: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 24/10/2023

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-10-31-00008

DECISION DU 31 OCTOBRE 2023 PORTANT
MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE
DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A
USAGE MEDICAL - SOCIETE HOMEPERF - SITE DE
RATTACHEMENT DE MOUEN (14790)

**DECISION DU 31 OCTOBRE 2023 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE DISPENSER A
DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

SOCIETE HOMEPERF - SITE DE RATTACHEMENT DE MOUEN (14790)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie du 17 juillet 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société HOMEPERF, dont le siège social est situé à AIX-EN-PROVENCE (13856) Europarc de Pichaury, bâtiment C3 - 1330 rue Guilibert de la Lauzière, pour le site de rattachement implanté à MOUEN (14790) 470 rue de l'Odon, sur l'aire géographique comprenant les départements du Calvados (14), de la Manche (50), de l'Orne (61), de l'Eure (27) et de la Seine-Maritime (76) ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 3 juin 2021 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de MOUEN (14790) 470 rue de l'Odon sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Calvados (14), Manche (50), Orne (61), Eure (27), Seine Maritime (76), Ille-et-Vilaine (35), Mayenne (53),

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Sarthe (72), et partiellement les départements Côtes d'Armor (22), Morbihan (56), Loire Atlantique (44) et Maine-et-Loire (49) ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 août 2023;

VU l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date 6 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de création d'un site de stockage annexe d'oxygène médical à domicile à Saint-Jacques sur Darnetal (76160) déposée par la société HOMEPERF pour le site de rattachement de MOUEN située 470 rue de l'Odon (14790), déclarée complète le 7 juillet 2023 à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT les compléments apportés le 4 octobre 2023 par la société HOMEPRÉF suite aux demandes complémentaires sollicitées par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie le 15 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la société HOMEPRÉF a répondu de manière satisfaisante aux sollicitations du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de la société HOMEPERF, dont le siège social est situé à AIX-EN-PROVENCE (13856) Europarc de Pichaury, bâtiment C3 - 1330 rue Guilibert de la Lauzière, en vue de dispenser de l'oxygène à usage médical au domicile des patients dans le cadre de la création d'un site de stockage annexe à Saint Jacques sur Darnetal (76160) - ZAC de la Briqueterie - Voie A n° 80 LOT 1, est acceptée.

Ce site annexe est rattaché au site de La société HOMEPERF située à MOUEN 470 rue de l'Odon (14790).

ARTICLE 2 : La société HOMEPERF s'engage à mettre en conformité le temps de présence pharmaceutique sur le site de Mouen compte tenu du nombre de patients et installer un système de protection antivol sur le site de stockage annexe

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 31 octobre 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-10-11-00004

ARRÊTÉ DU 11 OCTOBRE 2023 AUTORISANT LE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA)
DE COLLEVILLE, EN TANT QUE MAITRE
D'OUVRAGE, A TRAITER ET DISTRIBUER L'EAU
POTABLE A PARTIR D'UNE UNITÉ DE
TRAITEMENT (ADOUCCISSEMENT ET
CHLORATION) SUR LE SITE DU CAPTAGE DE
COLLEVILLE



Rouen, le **11 OCT. 2023**

Arrêté du 11 OCT. 2023

autorisant le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de Colleville, en tant que maître d'ouvrage, à traiter et distribuer l'eau potable à partir d'une unité de traitement (adoucissement et chloration) sur le site du captage de Colleville

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-63 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 1989 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la mise en place de périmètres de protection et servitudes en application de l'article L1321-2 du code de la santé publique, autour du captage de Colleville ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques, échangeuses d'ions, utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine, pris en application de l'article R1321-50 (I et II) du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R1321-23 et R1321-24 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation de mise en service de l'unité de traitement transmis à l'agence régionale de santé le 2 mars 2022 ;
- Vu la réponse du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Colleville au projet d'arrêté porté à sa connaissance le 7 septembre 2023 ;
- Vu le rapport de l'agence régionale de santé ;

Considérant -

qu'un adoucissement de l'eau du captage de Colleville (BSS 575X0044) est mis en œuvre ;
que les eaux brutes prélevées sont conformes aux limites et références de qualité exigées par le code de la santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé

ARRETE

Article 1^{er} - Les dispositions relatives au traitement et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine issue du captage de Colleville, sont fixées par le présent arrêté.

L'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 1989 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la mise en place de périmètres de protection et servitudes en application de l'article L1321-2 du code de la santé publique autour du captage de Colleville, est abrogé.

Article 2 - Le maître d'ouvrage est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine, dans les conditions fixées au présent arrêté.

Il est tenu de s'assurer que l'eau produite et distribuée est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

Article 3 - La chaîne de traitement qui est mise en place pour une capacité de 40 m³/h comprend les étapes suivantes :

- adoucissement sur résine cationique, forte échangeuse d'ions, au travers de deux adoucisseurs de 500 litres fonctionnant en parallèle alterné (14,8 m³/h) et régénérés avec du chlorure de sodium (saumure stockée dans une cuve de stockage de 30 m³ placée sur une dalle bétonnée dotée d'une rétention et d'une sécurisation avec alerte de l'exploitant en cas de fuite accidentelle, pour éviter tout déversement sur le sol du PPI) ;
- remise à l'équilibre par injection de soude ;
- mélange de l'eau traitée avec l'eau issue du by-pass (25,2 m³/h) ;
- désinfection par injection de chlore gazeux ;
- stockage (cuve PEHD de 20 m³), puis mise en distribution.

Article 4 - Tous les matériaux, produits et procédés utilisés sur la filière traitement de l'eau sont autorisés et disposent de preuve de conformité sanitaire.

Le maître d'ouvrage veille à obtenir auprès de chaque fournisseur de matériel ces preuves de conformité sanitaire actualisées, et à les détenir en permanence. Il les tient à la disposition de l'agence régionale de santé.

Article 5 - Aucune eau de lavage n'est refoulée en distribution ou recyclée en tête de filière.

Les éluats issus des cycles de régénération des résines échangeuses d'ions sont évacuées dans le réseau d'assainissement collectif du syndicat situé à proximité (rejoignant la station d'épuration de Colleville) après stockage dans une cuve tampon de 4 m³ et refoulement de façon lissée sur 24 heures, afin de minimiser l'impact sur le réseau d'assainissement et de ne pas perturber le fonctionnement de la station d'épuration.

Article 6 - L'ensemble des installations est conçu et exploité de manière à ne pas permettre l'accès à l'eau à des tiers.

Ainsi, toutes les dispositions de protection physique des installations vis-à-vis des actes de malveillance sont prises pour empêcher, dissuader et ralentir l'accès aux ouvrages. L'ouvrage de captage et les bâtiments de production sont fermés à clé, clôturés efficacement et munis de dispositifs d'alerte en cas d'effraction, notamment :

- la clôture ceinturant le périmètre de protection immédiate est rigide sur une hauteur de 2 mètres et les portails permettant d'accéder à la parcelle sont de même hauteur et munis de lisses défensives ;
- le bâtiment abritant les installations de traitement est doté de barreaux au niveau des fenêtres et de systèmes de détection d'intrusion (volumétrique et/ou par contact au niveau de la porte) reliés à une alarme sonore qui permettent de prévenir l'agent d'exploitation de permanence, de toute intrusion de personnes étrangères au service ;
- le robinet vanne de vidange situé en extérieur du réservoir d'eau traitée devra être rendu inviolable afin d'empêcher l'accès à l'eau ou la vidange malveillante de la cuve ;
- tous les dispositifs de fermeture à clé (serrures, cadenas...) sont « de sécurité » ou réputés inviolables.

Article 7 - La personne responsable de la production et de la distribution d'eau veille à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine, spécialement :

- en mettant en œuvre une stratégie d'évaluation, de prévention et d'anticipation des risques couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage jusqu'au robinet du consommateur (élaboration, mise en œuvre, mise à jour d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau) ;
- en s'assurant en continu du bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau ;
- en effectuant un programme de tests et d'analyses sur des points de mesures déterminés en fonction des dangers identifiés dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.

L'ensemble des mesures réalisées est consigné dans un fichier sanitaire.

Le programme de surveillance, complémentaire du programme d'analyses du contrôle sanitaire, est effectué conformément à l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Il est transmis annuellement aux services de l'agence régionale de santé et les résultats des analyses sont mis à leur disposition. En cas de non-conformité aux limites de qualité, les résultats des analyses de la surveillance sont transmis sans délai, et au plus tard, dans les 48 heures.

Article 8 - La qualité de l'eau est contrôlée par l'agence régionale de santé selon un programme annuel défini au regard de la réglementation en vigueur. Un suivi supplémentaire pourra être mis en œuvre si l'agence régionale de santé ou le préfet l'estime nécessaire. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

Avant la mise en service de la nouvelle usine, sont réalisées au point de mise en distribution, en premier lieu une analyse de type P1 (complétée par la mesure de l'équilibre calcocarbonique) sur l'eau brute et sur l'eau traitée, et en second lieu une analyse P1 sur l'eau traitée avant mise en distribution de l'eau.

Article 9 - L'installation doit permettre de prélever, aux fins d'analyses, l'eau brute et l'eau après traitement. A cet effet, des robinets de prélèvement d'échantillons sur eau brute et sur eau traitée sont disposés sur un évier ou sur un système équivalent, avec un espace de 40 cm pour placer les flacons en cours de remplissage.

Les différents robinets de prélèvement devront être identifiés « EAU BRUTE » et « EAU TRAITEE ».

De plus, des dispositifs sont aménagés entre chaque étape de la filière de traitement dans le but de permettre de prélever, sans difficulté, des échantillons.

Article 10 - Toute modification notable apportée par le maître d'ouvrage aux installations ou à leur mode d'exploitation fait l'objet, avant sa réalisation, d'une déclaration au préfet accompagnée d'un dossier technique. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 - Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 12 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement du Havre, le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, le maire de la commune de Colleville et le président du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Colleville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au président du conseil départemental de la Seine-Maritime, à la directrice du secteur « Seine-Aval » de l'agence de l'Eau "Seine-Normandie", et au technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

11 OCT. 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, soit faire l'objet d'un recours amiable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce dernier cas, le recours peut être formé soit gracieusement auprès du préfet de la Seine-Maritime, soit par la voie hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA 4 – 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'exercice d'un seul recours amiable peut conserver le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-08-00004

Arrêté n°212/2023 en date du 08 novembre 2023
Portant autorisation de pêche exceptionnelle
de coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour
la fête Le Goût du Large de Port-en-Bessin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 08 novembre 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°212/2023

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la
fête Le Goût du Large de Port-en-Bessin**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2021 portant approbation de la délibération n° B48/2021 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant modification de la délibération n° B45/2020 (arrêté du 21 août 2020) portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés n°156/2023 du 21 septembre 2023 et n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°209/2023 du 31 octobre 2023 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 31 octobre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté fournie par le CRPMEM de Normandie sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 10 novembre 2023 de 13h00 à 14h30, pour la fête de la coquille Saint-Jacques Le Goût du Large de Port-en-Bessin dans le secteur de la Baie de Seine.

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques le lundi 13 novembre 2023.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quantités maximales de captures, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueur relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête de la Coquille Saint-Jacques Le Goût du Large de Port-en-Bessin des vendredi 10 et samedi 11 novembre 2023.

La vente et la pesée des produits de la pêche se fera sous la criée de Port-en-Bessin sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

Article 3 :

Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie adresse les notes de vente du producteur concerné à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer du département du Calvados avant le 30 novembre 2023.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES

Annexe à l'arrêté 212/2023 en date du 08 novembre 2023

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

Nom du navire	Armateur	Immatriculation
VICTOIRE	MILLINER Maxime	CN 739545
OCEANO NOX	ANQUETIL Christophe	CN 738632
DAVID	MAHIEU Sigvin	CN 916078
ADRIANA	CARDRON Maxime	CN 935061

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-10-00003

Arrêté n°213/2023 en date du 10 novembre 2023

Portant autorisation exceptionnelle de la
pêche des huîtres plates (*Ostrea edulis*) sur la
côte Ouest Cotentin pour la campagne 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 10 novembre 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 213/2023

**Portant autorisation exceptionnelle de la pêche des huîtres plates (*Ostrea edulis*) sur la côte
Ouest Cotentin pour la campagne 2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38/1977 du 25 mai 1977 portant interdiction permanente de la pêche, du débarquement et de la vente des huîtres « pied de cheval » sur le littoral des quartiers de Caen et de Cherbourg ;

Vu l'arrêté n°107/2021 portant interdiction de la pêche des huîtres plates avec l'usage de dragues sur le littoral de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°156/2023 du 21 septembre 2023 et n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 08 novembre 2023 ;

Considérant la pratique historique et traditionnelle de cette activité ;

Considérant la vérification par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie de la détention par les navires présents en annexe d'une autorisation de pêche des coquillages ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

Par dérogation à l'arrêté du 25 mai 1977 susvisé, la pêche en navire, à la drague, des huîtres plates (*Ostrea edulis*) dites « huîtres pied de cheval » est autorisée, sous réserve de résultats sanitaires favorables, du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2023 pour les navires figurant dans la liste en annexe 1 du présent arrêté et selon les jours et horaires d'accès figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 :

La pêche est interdite à moins de trois cents mètres des concessions conchyliques.

Les captures des navires détenant à leur bord une drague à huîtres plates devront être composées d'un minimum de 95 % de coquillages bivalves.

Seuls l'usage des dragues à huîtres plates et des dragues dites anglaises peut être autorisé.

Aucun navire ne devra détenir en pontée un poids de capture supérieur au poids maximum inscrit au permis de navigation.

Article 3 :

Le débarquement des huîtres est impérativement effectué aux quais desservis par les halles à marée de Saint-Malo et de Granville. La pesée de l'ensemble des captures est obligatoirement réalisée dans la criée du lieu de débarquement.

Les armateurs des navires autorisés sont soumis aux dispositions européennes et nationales en vigueur relatives aux déclarations de capture.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50, DDPP50
OP façade

Gendarmerie Maritime Manche Est – Mer du Nord,
Douanes
Criées, DIRM MEMN – MT et moyens nautiques

Annexe 1 : Liste des navires autorisés à pêcher à la drague

NAVIRE	ARMATEUR	QM	IMMAT	LHT	KW
BRISCARD	ARMEMENT JEAN PAUL HENRY	CH	798530	11,40	115
CAP LIHOU	GUENON Baptiste	CH	898472	14,90	250
CAP PILAR	TACHET Jean-Ludovic	CH	922443	15,95	257
CHANT DES SIRENES	DELACOUR Pascal	CH	764626	12,00	103
CHARLES MARIE II	BERTEAU Pierre-Yves	CH	922338	15,95	294
CHARLEVY	CHAUVIN Thierry	CH	775473	15,95	243
HERA	LALLEMAND Jean-Marie	CH	651332	17,62	331
HERMES 1	GIROULT Vincent	CH	711273	15,97	278
L'ARC EN CIEL	PELLERIN Richard	CH	907879	11,95	160
LE POULBOT	DE SMET Romain	CH	639133	14,34	242
LE SAINT GAUD	THEVENIN Sébastien	CH	589986	15,85	278
SPARTIATE	LENOEL Pierre	CH	711421	9,10	103
LE STYX	CATHERINE Christophe	CH	721430	13,71	242
MONACO DU NORD II	Société HERSENT PERE ET FILS	CH	775415	14,46	250
OCTOPOUSSY II	Société CHEZ L'PECHEUR	CH	883742	11,95	179
PESCADORE	Société DG PESCADORE	CH	638749	14,00	221
PHILCATHANE	HEUZE Jean-Philippe	CH	639451	16,44	286
SAINT ANDREWS	GUENON Grégory	CH	639098	11,82	159
SANTA CLARA	OUTREQUIN Hermann	CH	924575	12,95	161
SUZANGA	CHAYLA Raphael	CH	935074	12,02	200
TRAFALGAR	FRESIL Jean-Christian	CH	918297	12,02	162
YANN FREDERIC	Armement YANN FREDERIC	CH	517520	15,36	258
ALSESTELA	CRUBLE Laurent	SM	547400	10,63	162
ANTHONY MICKAEL	ESNAULT/GAULT DOMINIQUE	SM	353220	10,67	96

NAVIRE	ARMATEUR	QM	IMMAT	LHT	KW
AUGLYA	SYCINSKI Emerik	SM	683421	11,97	168
AVEL MOR	ARMEMENT AVEL MOR	SM	260875	11,98	109
CARPE DIEM 2	COPROPRIETE CARPE DIEM 2	SM	722240	11,95	150
CITE DES DUCS	TILLY Jean Louis	SM	333338	10,94	147
CLEMENT THOMAS ELENA	MEVEL Laurent	SM	730419	15,98	250
CORTO MALTESE	SARL HERVIOU ET ASSOCIES	SM	925488	11,78	165
FURAX	BIDAN Dominique	SM	907968	10,72	160
HERMINE BASTIEN STEEVEN	LIBOUBAN Jean Paul	SM	734551	15,95	257
JEMA	TOUTANT Johan	SM	689048	10,60	110
LA JALOUSE	SARL LAURENTI ET FILS	SM	934792	11,85	103
L'ALCYON II	LE MAHIER Thierry	SM	894102	11,95	184
L'AURORE I	TACHET John	SM	777437	11,99	162
LE BEL HORIZON II	LE CORNEC Yann	SM	935134	12,98	183
L'OISEAU DE L'OCEAN	SAUSSEREAU Jean Luc	SM	561887	10,63	110
MA BONNE ETOILE	CERASY Julien	SM	753056	10,45	110
MADIANA	CHEVALIER Till	SM	929095	11,67	179
MATEO STEVEN	BUDE Eric	SM	925479	11,94	140
MELTEM	SEVENNEC Erick	SM	735980	10,20	147
NOTRE DAME DU VERGER	TILLY Sébastien	SM	642953	11,90	162
ROCALAMAUVE	MONTREUIL Jimmy	SM	517594	11,90	108
TAD HAG MAD II	LEVAVASSEUR Killian	SM	637415	10,70	104
LE PECHE PARTOUT	SARL LAURENTI ET FILS	SB	601430	15,72	241
PENN KREGEN	SARL PENN KREGEN	SB	626647	11,98	161
L'ANDREAS	GRANDMOUGIN Marc	SB	601016	11,97	184
ASRAI	LE MARREC Christophe	SB	907943	9,69	115
BLACKBASS	POINCHEVAL Gwen	SB	594194	11,83	142
FRANCOIS CEDRIC	HERVIOU Jean Michel	SB	373974	10,3	110

Annexe 2 : Jours et horaires de pêche

DATE	HORAIRES
LUNDI 13 NOVEMBRE	05 H 30 - 17 H 30
MARDI 14 NOVEMBRE	06 H 00 - 18 H 00
MERCREDI 15 NOVEMBRE	06 H 30 - 18 H 30
JEUDI 16 NOVEMBRE	07 H 00 - 19 H 00
VENDREDI 17 NOVEMBRE	PAS DE PECHE
LUNDI 20 NOVEMBRE	10 H 30 - 22 H 30
MARDI 21 NOVEMBRE	12 H 00 - 24 H 00
MERCREDI 22 NOVEMBRE	01 H 00 - 13 H 00
JEUDI 23 NOVEMBRE	02 H 00 - 14 H 00
VENDREDI 24 NOVEMBRE	PAS DE PECHE
LUNDI 27 NOVEMBRE	5 H 30 - 17 H 30
MARDI 28 NOVEMBRE	06 H 00 - 18 H 00
MERCREDI 29 NOVEMBRE	06 H 30 - 18 H 30
JEUDI 30 NOVEMBRE	07 H 00 - 19 H 00
VENDREDI 1 DECEMBRE	PAS DE PECHE
LUNDI 4 DECEMBRE	09 H 30 - 21 H 30
MARDI 5 DECEMBRE	10 H 30 - 22 H 30
MERCREDI 6 DECEMBRE	12 H 00 - 24 H 00
JEUDI 7 DECEMBRE	13 H 00 - 23 H 00
VENDREDI 8 DECEMBRE	PAS DE PECHE
LUNDI 11 DECEMBRE	04 H 00 - 16 H 00
MARDI 12 DECEMBRE	05 H 00 - 17 H 00
MERCREDI 13 DECEMBRE	05 H 30 - 17 H 30
JEUDI 14 DECEMBRE	06 H 00 - 18 H 00
VENDREDI 15 DECEMBRE	PAS DE PECHE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-10-00002

Arrêté n°214/2023 en date du 10 novembre 2023

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »

Arrêté n°214/2023 en date du 10 novembre 2023

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ n°214/2023

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés n°156/2023 du 21 septembre 2023 et n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;
- Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 09 novembre 2023 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC3 et BC5)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 45	Vendredi	10/11/23		PAS DE PÊCHE
	Samedi	11/11/23		
	Dimanche	12/11/23		
Semaine 46	Lundi	13/11/23	14h30 – 20h30	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Mardi	14/11/23	15h00 – 21h00	
	Mercredi	15/11/23	16h00 – 22h00	
	Jeudi	16/11/23	16h00 – 22h00	
	Vendredi	17/11/23		PAS DE PÊCHE
	Samedi	18/11/23		
Semaine 47	Dimanche	19/11/23	07h00-13h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	20/11/23	08h00-14h00	
	Mardi	21/11/23	09h30-15h30	
	Mercredi	22/11/23	10h30-16h30	
	Jeudi	23/11/23	12h00-18h00	
	Vendredi	24/11/23		PAS DE PÊCHE
	Samedi	25/11/23		
Semaine 48	Dimanche	26/11/23	14h30-21h30	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	27/11/23	15h00-22h00	
	Mardi	28/11/23	16h00-23h00	
	Mercredi	29/11/23	16h00-23h00	
	Jeudi	30/11/23	17h00-00h00	
	Vendredi	01/12/23		PAS DE PÊCHE
	Samedi	02/12/23		

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 / BC2	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 45	Vendredi	10/11/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	11/11/23		
	Dimanche	12/11/23	14h30 – 18h30	4 débarques autorisées sur 5 jours
Semaine 46	Lundi	13/11/23	15h00 – 19h00	
	Mardi	14/11/23	16h00 – 20h00	
	Mercredi	15/11/23	16h00 – 20h00	
	Jeudi	16/11/23	17h00 – 21h00	
Semaine 46	Vendredi	17/11/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	18/11/23		
Semaine 47	Dimanche	19/11/23	07h00-11h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	20/11/23	08h00-12h00	
	Mardi	21/11/23	09h30-13h30	
	Mercredi	22/11/23	10h30-14h30	
	Jeudi	23/11/23	12h00-16h00	
	Semaine 47	Vendredi	24/11/23	PAS DE PÊCHE
Samedi		25/11/23		
Semaine 48	Dimanche	26/11/23	14h30-19h30	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	27/11/23	15h00-20h00	
	Mardi	28/11/23	16h00-21h00	
	Mercredi	29/11/23	16h00-21h00	
	Jeudi	30/11/23	17h00-22h00	
	Semaine 48	Vendredi	01/12/23	PAS DE PÊCHE
Samedi		02/12/23		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques, à la drague, est autorisée entre le vendredi 10 et le jeudi 30 novembre 2023 inclus dans la zone dérogatoire visée à l'article 2 de la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 validée par arrêté préfectoral n°206/2023 susvisé. Elle est délimitée dans la

bande côtière des 3 à 6 milles à l'Ouest par les coordonnées 0°58' Est et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 6 de la délibération susvisée.

Article 4 :

Les modalités d'exploitation de la zone particulière sont les mêmes que celles prévues pour la zone BC5.

Article 5 :

L'arrêté n°207/2023 en date du 31 octobre 2023 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière » est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-10-00001

Arrêté n°215/2023 en date du 10 novembre 2023

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »

Arrêté n°215/2023 en date du 10 novembre 2023

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 10 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 215 / 2023

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°156/2023 du 21 septembre 2023 et n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 09 novembre 2023 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 47	Lundi	20/11/23	07:00 – 08:30	4 débarques hebdomadaires autorisées
	Mardi	21/11/23	08:00 – 09:30	
	Mercredi	22/11/23	09:30 – 11:00	
	Jeudi	23/11/23	10:30 – 12:00	
	Vendredi	24/11/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	25/11/23		
	Dimanche	26/11/23		
Semaine 48	Lundi	27/11/23	14:00 – 16:00	4 débarques hebdomadaires autorisées
	Mardi	28/11/23	15:00 – 17:00	
	Mercredi	29/11/23	15:30 – 17:30	
	Jeudi	30/11/23	16:00 – 18:00	
	Vendredi	01/12/23	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	02/12/23		
	Dimanche	03/12/23		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

Après la semaine 48, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRM MEMN – MT – moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-07-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE - COGNIN Vincent

27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1231

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,12 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST AUBIN DE SCELLON	- ZH	60

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/07/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

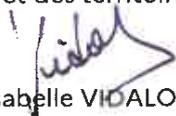
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service de l'économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-07-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE - SCEA DU RENOULET



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 10/07/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU RENOULET

Le renoulet

ROMAN

27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1212

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme DROUET Justine en tant qu'associée exploitante portant sur 168,4391 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	- ZD	8
	- ZD	9
MESNILS-SUR-ITON - GRANDVILLIERS	- C	5
	- ZL	19
	- ZL	20
MESNILS-SUR-ITON - LE RONCENAY AUTHENAY	- ZL	8
	- C	373
	- C	375
	- C	58
	- C	60
	- C	61
MESNILS-SUR-ITON - ROMAN	- ZK	21
	- AE	13
	- AE	15
	- AI	109
	- AI	116
	- AI	12
	- AI	13
	- AI	14
	- AI	16
	- AI	35
	- AI	36
	- AI	37
	- AI	38
	- AI	4
- AI	43	
- AI	44	
- AI	51	
- AI	65	
- AK	120	
- AK	143	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- AK	145
- AK	29
- AK	30
- AL	101
- AL	176
- AL	182
- AL	20
- AL	21
- AL	22
- AL	245
- AL	29
- AL	30
- AL	31
- AL	32
- AL	46
- AL	66
- AL	94
- AL	95
- AL	96
- AL	97
- AM	23
- AM	24
- AM	27
- AM	37
- AM	40
- AM	44
- AN	1
- AN	17
- AN	54
- AN	55
- AO	12
- AO	13
- AO	14
- AO	30
- AO	39
- ZC	11
- ZD	217
- ZD	4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/07/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service de l'économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-07-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE - SCEA GHPV

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1229

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,155 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES MONTS DU ROUMOIS - HOULBEC PRES LE GROS THEIL	- ZA	8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/07/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-07-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE- GAEC RAMMELAERE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/07/2023

Le Préfet de l'Eure à

GAEC RAMMELAERE F et B

2 ROUTE DE L'ANGLE

27330 BOIS NORMAND PRES LYRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1230

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création du GAEC RAMMELAERE F et B et l'installation de Mme Bérengère MARIE comme gérante et exploitante portant sur 224,2239 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS NORMAND PRES LYRE	- AB	103
	- AB	104
	- ZA	190
	- ZI	126
	- ZI	151
	- ZI	178
	- ZI	180
	- ZI	182
	- ZI	20
	- ZI	3
	- ZI	31
	- ZI	88
	- ZI	93
	- ZI	95
	- ZK	12
	- ZK	14
	- ZK	15
	- ZK	46
	- ZK	61
	- ZK	62
	- ZK	63
	- ZK	68
	- ZK	72
	- ZK	73
	- ZK	74
	- ZK	75
- ZK	77	
- ZL	1	
- ZL	10	
- ZL	11	
- ZL	114	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BOIS NORMAND PRES LYRE

- ZL	12
- ZL	169
- ZL	170
- ZL	185
- ZL	20
- ZL	205
- ZL	41
- ZL	42
- ZL	43
- ZL	44
- ZL	45
- ZL	55
- ZL	59
- ZL	64
- ZL	65
- ZL	7
- ZL	73
- ZL	74
- ZL	75
- ZL	76
- ZL	8
- ZL	9
- ZN	15
- ZN	16
- ZN	17
- ZN	50
- ZN	74
- ZN	76
- ZN	77
- ZN	81
- ZN	83

COUVAINS - 61550

- B	181
- B	185p
- B	189
- B	47
- B	72
- B	74
- B	93

JUIGNETTES

- ZE	18
- ZE	19

LES BOTTEREAUX

- H	64
- ZA	101
- ZA	102
- ZA	104
- ZA	106
- ZA	108
- ZA	109
- ZA	110
- ZA	111
- ZA	116
- ZA	122
- ZA	138
- ZA	139
- ZA	163
- ZA	164
- ZA	166
- ZA	38
- ZA	91
- ZB	56
- ZB	61
- ZB	63
- ZB	65
- ZB	67

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LES BOTTEREAUX	- ZB	68
	- ZH	72
	- ZH	74
	- ZH	75
	- ZH	76
	- ZH	79
	- ZH	83
	- ZO	37
	- ZO	40
	- ZO	69
- ZR	35	
MESNIL EN OUCHE - LA BARRE EN OUCHE	- ZE	58
	- ZE	6

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/07/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-08-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de la
Seine-Maritime (mai-juin 2023)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 6 juin 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35.10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Mesdames les gérantes
SCEA FERME LE CORNIER
Sylvie GEORGES et Pauline GEORGES
1 Impasse le Cornier.
76400 SAINTE HELENE BONDEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de l'installation de Madame Pauline GEORGES et la constitution de la SCEA FERME LE CORNIER, pour une superficie de 177,80 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
STE HELENE BONDEVILLE	ZD20-ZD17-ZD09-C395-C430P-ZB76-ZB43-ZB44-ZB71-C431-ZH04-ZB70-ZB73-ZE39
GERPONVILLE	ZB07-A4-A196-A197-A198P-A199-A233-C04-C6-ZB4-B42-B202P-B41
ST GILLES DE LA NEUVILLE	B561-ZE47
THEUVILLE AUX MAILLOTS	ZB34

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 mai 2023 sous le numéro 7623-124.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/3



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 8 juin 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76.78 35 11

L'adjoint au responsable du service économie agricole

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

à
SCEA DE LA CHAUSSEE
585, rue de la Chaussée
76630 DOUVREND

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **5 ha 45 a 70**, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DOUVREND	C324 - C374

Votre dossier est réputé complet à la date du **30 mai 2023** sous le numéro **7623-133**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au Jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service économie agricole*


Athaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 30 juin 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur LE COMTE Germain
255 route du Canyon
76430 ÉPRETOT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **77,9588 ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ST VIGOR D'YMONVILLE	D0095p-D0096p
ST LAURENT DE BREVEDENT	ZE0004-ZE0006-B0812-ZB114-OB852
ROGERVILLE	ZA0002-ZA0006-ZA0020-A0578
ÉPRETOT	B0274-ZA0002

Votre dossier est réputé complet à la date du **15 juin 2023** sous le numéro **7623-144**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

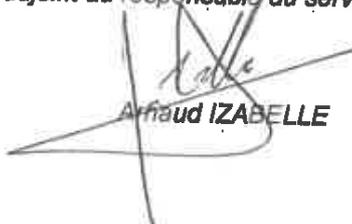
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4..

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 30 juin 2023

Affaire suivie par : Anne VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur LEGROS Nicolas
866 rue du Mesnil
76230 ISNEAUVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 15,95 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
QUINCAMPOIX	AA170-AA13-AA84-ZC15-ZC31-ZK8

Votre dossier est réputé complet à la date du **19 juin 2023** sous le numéro **7623-149**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Amand IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 21 juin 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

L'adjoint au responsable du service économie agricole

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

à
SCEA DE LA RENARDIERE
M. PESQUET Arnaud, Mme CLAEYSSENS Marion
5, rue de l'Église
76740 BOURVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 85 ha 07 a 45 située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CHAPELLE SUR DUN	ZD13 - ZD21 - ZK9 - ZK10
ERMENOUVILLE	A584
LA GAILLARDE	B387 - B390 - B548 - B549 - ZB6 - ZB24 - ZB30 - B311 - B388 - B389 - B536 - B32 - B34 B36 - B42 - B43 - B44 - B31
HOUDETOT	B389
LUNERAY	ZE71
SOTTEVILLE SUR MER	ZD15 - ZD14p - ZH21 - ZH22

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2023 sous le numéro 7623-129.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents-et-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service économie agricole*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032.ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/3



PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles

Rouen, le 16 juin 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Messieurs les gérants
SCEA DU VIEUX CLOCHER
150 rue du Vieux Clocher
76210 BERNIERES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1,24 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VATTETOT SOUS BEAUMONT	A150p

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 mai 2023 sous le numéro 7623-138.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

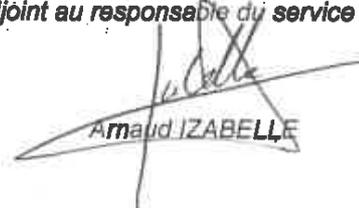
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 30 juin 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
TÉL : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Madame DEBRAY Catherine

**206 route des Tilleuls
76680 BOSC MESNIL**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 11,14 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC MESNIL	AC8-AC9-AC10-AC11-AB39
SAINT MARTIN OSMONVILLE	AB21

Votre dossier est réputé complet à la date du **23 juin 2023** sous le numéro **7623-150**.

Le vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TÉL : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Annaud **IZABELLE**

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 28 juin 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

L'adjoint au responsable du service économie agricole

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

à
SCEA FERME DU FOUR A LIN
Messieurs PAUMELLE Philippe et Grégoire
1650, route du Neufbourg
76110 BRETTEVILLE DU GRAND CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation et agrandissement, pour une superficie de **20 ha 44**, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VATTETOT SOUS BEAUMONT	A37 – A48 – A49 – A50 – A51 – A52 – A72 – A77 – A151 – B245p – ZC03 – A150p

Votre dossier est réputé complet à la date du **5 juin 2023** sous le numéro **7623-146**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

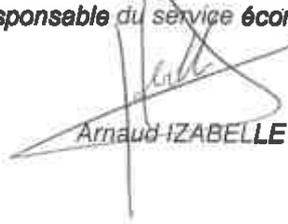
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service économie agricole*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 juillet 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

MéI : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur DEPARIS Stéphane
35 bis rue des Ormes
76370 PETIT CAUX- ST MARTIN EN
CAMPAGNE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **35,3894 ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GLICOURT	ZE29
PENLY	ZB20-ZB113-ZD11-ZD12-ZB55-ZB32-ZB150-ZB151- ZB152-ZB34-ZB36-ZB33-ZB35
ST MARTIN EN CAMPAGNE	ZA42-ZL18-ZL16-ZE56-ZK105-ZK106-ZK107-ZK91
GLICOURT	ZE40
PETIT CAUX	ZL36

Votre dossier est réputé complet à la date du **16 juin 2023** sous le numéro **7623-148**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnould ZABELLE

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 15 juin 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Le responsable du bureau des structures agricoles
à

Méi : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL VAN ESSCHE
Monsieur et Madame VAN ESSCHE Laurent
1157, route de Mainnemare
76440 ST GENEVIEVE EN BRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DÉ COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **4 ha 33 a 44 ca**, située sur

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SOMMERY	AE76 - AE26 – AE27 - AD60

Votre dossier est réputé complet à la date du **31 mai 2023** sous le numéro **7623-136**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional; la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TéI : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 juin 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur DUMESNIL Edouard
EARL DE LA RECOMPENSE
1126 route des Hortensias
76110 MANNEVILLE LA GOUPIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 27,95 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE	B176-B177-B204
MANNEVILLE LA GOUPIL	A7-A48-ZD53

Votre dossier est réputé complet à la date du **9 Juin 2023** sous le numéro **7623-123**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUËN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 27 juin 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Méil : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le responsable du bureau des structures agricoles
à

Madame FOURAY Hortense
86, sente de la Vallée Sourde
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 48, située sur

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT JACQUES SUR DARNETAL	AE47 - AE48

Votre dossier est réputé complet à la date du **30 mai 2023** sous le numéro **7623-134**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Anneud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 juin 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : d4dtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur et Madame les gérants
GAEC DU MONT AU BEC
PAUWELYN Jonathan et PAUWELYN
Micheline
9 rue Principale
76220 DOUDEAUVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 25,73 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HAUSSEZ	C0086-C0087-B126-B128-B129-B132-B133-B214- B137B138-B124-B125-B127
GANCOURT ST ETIENNE	A0024-A0027-A0035
DOUDEAUVILLE	A0153-B0074
SAINT SAMSON LA POTERIE (60)	B172-B175

Votre dossier est réputé complet à la date du **30 mai 2023** sous le numéro **7623-137**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département; le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 30 juin 2023

Affaire suivie par : Veronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

à
EARL MACRE NENOT
MM MACRE Christophe et Adrien
Madame MACRE Christel
5, route de Sainte Beuve
76390 LE CAULE SAINTE BEUVE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 43 ha 49, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RICHEMONT	AA03 – AA04 - AA9 - AK88 - ZH04 - ZH11 – OB700 - OB457
MORIENNE	ZB08

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 juin 2023 sous le numéro 7623-147.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 1 septembre 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur HÉNOS Julien
745 route de la ferme du Calvaire
76540 LIMPIVILLE

Ce courrier annule et remplace celui daté du 30 juin 2023

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE.**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **76,74 ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LINTOT	OB667-OB552-OB551
BERNIERES	ZD19-ZD15-ZD20-ZD17
NOINTOT	ZB9-ZB13-ZB27
VATTETOT SOUS BEAUMONT	ZB7-ZB8

Votre dossier est réputé complet à la date du **9 juin 2023** sous le numéro **7623-142**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents-et-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 8 juin 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Le responsable du bureau des structures agricoles
à

Méi : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DE LA FERME DU HAUT MESNIEL
Monsieur DUMINIL Benoît
30, route de Clais
76660 PREUSEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **1 ha 77 a 92 ca**, située sur

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT LÈGER AUX BOIS	ZB34

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 mai 2023 sous le numéro 7623-128

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-06-00010

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de la
Seine-Maritime - THEROUDE Armelle
.pdf



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 31 juillet 2023

Madame THEROUDE Armelle
11, rue de l'Église
76660 GRANDCOURT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **22 ha 67**, située sur

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DANCOURT	ZK3
GRANDCOURT	ZK19 – AO43 – ZC29

Votre dossier est réputé complet à la date du **3 juillet 2023** sous le numéro **7623-178**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*Plé directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-03-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de la
Seine-Maritime-
THEROUDE Armelle



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 31 juillet 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Madame THEROUDE Armelle
11, rue de l'Église
76660 GRANDCOURT

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 22 ha 67, située sur

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DANCOURT	ZK3
GRANDCOURT	ZK19 – AO43 – ZC29

Votre dossier est réputé complet à la date du **3 juillet 2023** sous le numéro **7623-178**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*Plé directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-13-00025

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) Polyculteurs Eleveurs
Durables et Autonomes du Lieuvin, de l'Ouche et
du Neubourg (PEDALON) (76)
projet "PEDALON Aller collectivement vers une
Polyculture-Elevage Durable et Autonome dans
le Lieuvin, l'Ouche et le Neubourg



Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 30 janvier 2023
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu l'appel à projets clos le 28 avril 2023 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande du 28 avril 2023 déposée par Monsieur Damien Odienne, représentant l'association Polyculteurs Eleveurs Durables et Autonomes du Lieuvin, de l'Ouche et du Neubourg (PEDALON)
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 18 septembre 2023
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 5 octobre 2023

Sur proposition de la cheffe du service régional Agriculture, Forêt, France Agrimer

ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Polyculteurs Eleveurs Durables et Autonomes du Lieuvin, de l'Ouche et du Neubourg (PEDALON), Le bourg, place paul levieux, 76190 Allouville-bellefosse est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « PEDALON – Aller collectivement vers une Polyculture-Elevage Durable et Autonome dans le Lieuvin, l'Ouche et le Neubourg ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 1^{er} novembre 2026. Pendant cette période, l'association Polyculteurs Eleveurs Durables et Autonomes du Lieuvin, de l'Ouche et du Neubourg (PEDALON) porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association Polyculteurs Eleveurs Durables et Autonomes du Lieuvin, de l'Ouche et du Neubourg (PEDALON) réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le

13 OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,

A blue ink signature of Caroline Guillaume, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-13-00015

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - CABAAL (Collectif
d'agriculteurs du Bassin d'Argentan pour une
Alimentation Locale) (61)
projet "Alimentation Locale en Bassin
d'Argentan"



Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 30 janvier 2023
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu l'appel à projets clos le 28 avril 2023 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande du 28 avril 2023 déposée par Madame Héloïse ALLAIS, représentant l'association CABAAL "Collectif d'agriculteurs du Bassin d'Argentan pour une Alimentation Locale"
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 18 septembre 2023
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 5 octobre 2023

Sur proposition de la cheffe du service régional Agriculture, Forêt, France Agrimer

ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association CABAAL "Collectif d'agriculteurs du Bassin d'Argentan pour une Alimentation Locale", 2 Haut de la Rue 61200 Occagnes est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « Alimentation Locale en Bassin d'Argentan ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 2 mai 2023 jusqu'au 2 mai 2029. Pendant cette période, l'association CABAAL "Collectif d'agriculteurs du Bassin d'Argentan pour une Alimentation Locale" porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association CABAAL "Collectif d'agriculteurs du Bassin d'Argentan pour une Alimentation Locale" réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le

13 OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-13-00020

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Comité Régional de
Développement Agricole de la Manche (50)
projet "Lait Bio Bas Carbone (GIEE LBBC) ou
Comment réduire l'empreinte carbone des
fermes laitières en agriculture biologique du Sud
Ouest de la Manche"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 30 janvier 2023
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu l'appel à projets clos le 28 avril 2023 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande du 21 avril 2023 déposée par Monsieur Philippe LECOMPAGNON, représentant le Comité Régional de Développement Agricole de la Manche
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 18 septembre 2023
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 5 octobre 2023

Sur proposition de la cheffe du service régional Agriculture, Forêt, France Agrimer

ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Comité Régional de Développement Agricole de la Manche, Maison de l'agriculture, Avenue de Paris 50009 SAINT LO est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « GIEE Lait Bio Bas Carbone (GIEE LBBC) ou Comment réduire l'empreinte carbone des fermes laitières en agriculture biologique du Sud Ouest de la Manche ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 1^{er} mai 2028. Pendant cette période, le Comité Régional de Développement Agricole de la Manche porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, le Comité Régional de Développement Agricole de la Manche réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le

13 OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-13-00018

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - Comité Régional de
Développement Agricole de la Manche (50)
projet "Développer des exploitations agricoles à
énergie positive par la diminution des
consommations énergétiques et la production
d'énergies renouvelables "



Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 30 janvier 2023
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu l'appel à projets clos le 28 avril 2023 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande du 27 avril 2023 déposée par Monsieur LECOMPAGNON Philippe, représentant le Comité Régional de Développement Agricole de la Manche
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 18 septembre 2023
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 5 octobre 2023

Sur proposition de la cheffe du service régional Agriculture, Forêt, France Agrimer

ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Comité Régional de Développement Agricole de la Manche, Maison de l'agriculture avenue de Paris 50009 Saint-Lô est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « Développer des exploitations agricoles à énergie positive par la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 1^{er} mai 2028. Pendant cette période, le Comité Régional de Développement Agricole de la Manche porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, le Comité Régional de Développement Agricole de la Manche réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le

13 OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-13-00016

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - CUMA DE TREAUVILLE
(50)
projet "Cotentin désherbage"



**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 30 janvier 2023
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu l'appel à projets clos le 28 avril 2023 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande du 28 avril 2023 déposée par Monsieur Gaëtan BRISSET, représentant la CUMA de Tréauville
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 18 septembre 2023
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 5 octobre 2023

Sur proposition de la cheffe du service régional Agriculture, Forêt, France Agrimer

ARRÊTE

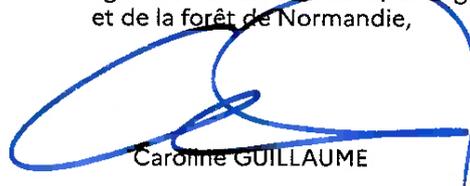
- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA de Tréauville, 3 La Beauce 50340 Tréauville est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « Cotentin désherbage ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 2 mai 2023 jusqu'au 2 mai 2029. Pendant cette période, la CUMA de Tréauville porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, la CUMA de Tréauville réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le

13 OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caronne GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-13-00019

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) - NATUP INNOVATION
(76)

projet "Groupe Explor' Terre de Vallées"



Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 30 janvier 2023
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu l'appel à projets clos le 28 avril 2023 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande du 28 avril 2023 déposée par Monsieur Patrick APS, représentant l'entreprise Natup Innovation
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 18 septembre 2023
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 5 octobre 2023

Sur proposition de la cheffe du service régional Agriculture, Forêt, France Agrimer

ARRÊTE

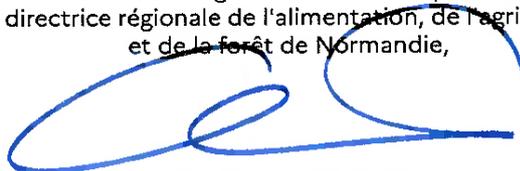
- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'entreprise Natup Innovation, 16 Rue Georges Charpak 76130 Mont-Saint-Aignan est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « Groupe ExploR' Terre de Vallées ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 1^{er} janvier 2029. Pendant cette période, l'entreprise Natup Innovation porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'entreprise Natup Innovation réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le

13 OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-13-00017

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) -ELEVEURS CAPRINS DE
NORMANDIE (76)
projet "Eleveurs caprins de Normandie :
agroécologie et triple performance"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 30 janvier 2023
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu l'appel à projets clos le 28 avril 2023 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande du 28 avril 2023 déposée par Madame Stéphanie DECAYEUX, représentant l'association "Eleveurs caprins de Normandie"
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 18 septembre 2023
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 5 octobre 2023

Sur proposition de la cheffe du service régional Agriculture, Forêt, France Agrimer

ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association "Eleveurs caprins de Normandie", Rue Paul Levieux 76190 Allouville-Bellefosse est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « Eleveurs caprins de Normandie : agroécologie et triple performance ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 1^{er} janvier 2027. Pendant cette période, l'association "Eleveurs caprins de Normandie" porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association "Eleveurs caprins de Normandie" réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le
13 OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,

A blue ink signature of Caroline Guillaume, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-13-00014

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) CIVAM
BOVIN-ALLAITANT (76)
projet "Autonomie alimentaire et durabilité en
élevage bovin allaitant



Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 30 janvier 2023
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu l'appel à projets clos le 28 avril 2023 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande du 27 avril 2023 déposée par Madame Amélie ALLAIS, représentant le groupe CIVAM bovin allaitant
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 18 septembre 2023
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 5 octobre 2023

Sur proposition de la cheffe du service régional Agriculture, Forêt, France Agrimer

ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe CIVAM bovin allaitant, Place Paul Levieux 76190 Allouville-Bellefosse est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « Autonomie alimentaire et durabilité en élevage bovin allaitant ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2029. Pendant cette période, le groupe CIVAM bovin allaitant porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, le groupe CIVAM bovin allaitant réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le

13 OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-13-00026

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) LES VACHES-VERTES (76)

projet " Les vaches vertes : santé animale et
durabilité"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 30 janvier 2023
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu l'appel à projets clos le 28 avril 2023 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande du 28 avril 2023 déposée par Monsieur Guillaume LEBAS, représentant l'association "Les vaches vertes"
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 18 septembre 2023
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 5 octobre 2023

Sur proposition de la cheffe du service régional Agriculture, Forêt, France Agrimer

ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association "Les vaches vertes", Rue Paul Levieux 76190 Allouville-Bellefosse est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « Les vaches vertes : santé animale et durabilité ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2026. Pendant cette période, l'association "Les vaches vertes" porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association "Les vaches vertes" réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le

13 OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-13-00022

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) MARAICHAGE SOL
VIVANT NORMANDIE (61) "La place de l'arbre
dans les systèmes maraichers"



Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 30 janvier 2023
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu l'appel à projets clos le 28 avril 2023 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande du 28 avril 2023 déposée par Monsieur Vincent LEVAVASSEUR, représentant l'association Maraichage sol vivant Normandie
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 18 septembre 2023
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 5 octobre 2023

Sur proposition de la cheffe du service régional Agriculture, Forêt, France Agrimer

ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Maraichage sol vivant Normandie, La Bonnerie, 61120 pontchardon est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « La place de l'arbre dans les systèmes maraîchers ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 1^{er} janvier 2027. Pendant cette période, l'association Maraichage sol vivant Normandie porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association Maraichage sol vivant Normandie réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le
13 OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-13-00021

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) MARAICHAGE SOL
VIVANT NORMANDIE (61)
projet "Intégrer les couverts végétaux et
spontanés dans les systèmes maraîchers sur sol
vivant"



Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 30 janvier 2023
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu l'appel à projets clos le 28 avril 2023 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande du 28 avril 2023 déposée par Monsieur Vincent LEVAVASSEUR, représentant l'association Maraichage sol vivant Normandie
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 18 septembre 2023
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 5 octobre 2023

Sur proposition de la cheffe du service régional Agriculture, Forêt, France Agrimer

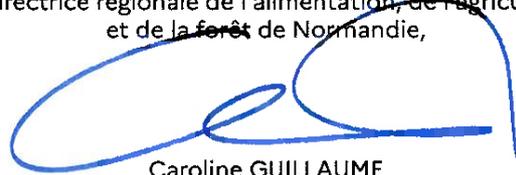
ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Maraichage sol vivant Normandie, La Bonnerie, 61120 Pontchardon est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « Intégrer les couverts végétaux et spontanés dans les systèmes maraîchers sur sol vivant ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 29 janvier 2024 jusqu'au 29 janvier 2027. Pendant cette période, l'association Maraichage sol vivant Normandie porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association Maraichage sol vivant Normandie réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le
13 OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-13-00023

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) MARAICHAGE SOL
VIVANT NORMANDIE (61)

projet "Modéliser les coûts de production des
cultures légumières afin de développer des
itinéraires techniques s'inscrivant dans une
démarche de triple performance"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 30 janvier 2023
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu l'appel à projets clos le 28 avril 2023 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande du 28 avril 2023 déposée par Monsieur Vincent LEVAVASSEUR, représentant l'association Maraichage sol vivant Normandie
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 18 septembre 2023
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 5 octobre 2023

Sur proposition de la cheffe du service régional Agriculture, Forêt, France Agrimer

ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Maraichage sol vivant Normandie, La Bonnerie, 61120 pontchardon est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « Modéliser les coûts de production des cultures légumières afin de développer des itinéraires techniques s'inscrivant dans une démarche de triple performance ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 1^{er} janvier 2027. Pendant cette période, l'association Maraichage sol vivant Normandie porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association Maraichage sol vivant Normandie réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier - CS 951181 - 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le

13 OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-13-00024

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) OVINS DES PRES
NORMANDS (76)

projet "Ovins des prés normands : autonomie et
agro-écologie en élevage ovin"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 30 janvier 2023
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la Région Normandie
- Vu l'appel à projets clos le 28 avril 2023 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande du 27 avril 2023 déposée par Monsieur Philippe DELAUNAY, représentant l'association Ovins des prés normands
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 18 septembre 2023
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 5 octobre 2023

Sur proposition de la cheffe du service régional Agriculture, Forêt, France Agrimer

ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Ovins des prés normands, Place Paul Levieux 76190 Allouville-Bellefosse est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « Ovins des prés normands : autonomie et agro-écologie en élevage ovin ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2026. Pendant cette période, l'association Ovins des prés normands porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association Ovins des prés normands réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le

13 OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-06-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/23-0206 GAEC de la Rue



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/23-206**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 12 juin 2023 par le **GAEC de la Rue** représenté par **Monsieur Tony LELONG et Madame Magalie LELONG** dont le siège d'exploitation est situé à Le Theil 50330 Gonnevillle le Theil, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **2 ha 81** cadastrée A-1-3-4-791 située sur le territoire de la commune de Gonnevillle le Theil section Le Theil, précédemment mise en valeur par Monsieur Jean SAUVEY, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **246 ha 62**
- Vu la candidature concurrente présentée le 20 juillet 2023 par **l'EARL La Ferme des Douces Prairies** représentée par **Monsieur Laurent GROULT et Madame Sylvie GROULT** dont le siège d'exploitation est situé à Le Theil 50330 Gonnevillle le Theil, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **2 ha 81** cadastrée A-1-3-4-791 située sur le territoire de la commune de Gonnevillle le Theil section Le

Theil, et la surface de **6 ha 33** située sur le territoire de la commune de Saussemesnil cadastrée C-147-149-150-151-156-157-160, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **120 ha 86**

Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 12 décembre 2023 de la demande du **GAEC de la Rue** en date du 22 août 2023

Vu l'avis défavorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 2 octobre 2023, concernant la demande du GAEC de la Rue

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du GAEC de la Rue, ainsi que celle de l'EARL La Ferme des Douces Prairies relèvent du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	GAEC de la Rue	EARL La Ferme des Douces Prairies
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0 Marge brute/UTH la plus forte	3 Marge brute/UTH la plus faible - l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0	1 Aucune des productions n'atteint 70 % de la Marge Brute Standard (MBS)
Performance économique et environnementale	0	1 Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Agriculture biologique
Degré de participation	1 GAEC	1 100 % des parts sociales
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1 2 non salariés agricoles 3 salariés agricoles	0 2 non salariés agricoles 1 salarié agricole
Impact environnemental	0	1 Maintien des prairies existantes
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	4	9

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL La Ferme des Douces Prairies relève d'un rang de priorité supérieur à celle du GAEC de la Rue

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le GAEC de la Rue, représenté par Monsieur Tony LELONG et Madame Magalie LELONG dont le siège d'exploitation est situé à Le Theil 50330 Gonneville le Theil **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **2 ha 81** cadastrée A-1-3-4-791 située sur le territoire de la commune de Gonneville le Theil section Le Theil
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune déléguée de LE THEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le - 6 NOV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-03-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/23-0203 PETIT Bruno



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/23-203**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 12 mai 2023 par Monsieur PETIT Bruno, dont le siège social est situé à ENVERMEU (76), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **7,46 hectares**, sur la commune d'ENVERMEU en Seine-Maritime, portant la surface totale de l'exploitation après reprise à 178,31 hectares
- Vu l'autorisation d'exploiter n° 21-0144 en date du 25 octobre 2021 et sa décision modificative n°22-036 en date du 6 octobre 2022 délivrée à Monsieur DEPARIS Guillaume sur une superficie de 132,60 hectares, sur les communes de ST OUEN SUR BAILLY (références cadastrales : AC01 – AC02 – ZA01 – ZA05 – ZA06,), GOUCHAUPRE (références cadastrales: ZB60 – ZC12 – ZC25 – ZC26 – ZC34,) et ENVERMEU (références cadastrales : B08 – B16 – B17 – B44 – B45 – B557p – A648 – B80 – B81 – B550 – C16 – C98 – C99 – C100 – C101 – C317 – C322 – C323 – D141 – D217 – D265p – D162 – C09 – C112 – C118 – C119 – ZB22 – ZB29 – ZB35 – B82 – B84 – B475 – ZB05 – C11) en Seine-Maritime

- Vu la prolongation du délai d'instruction de la demande déposée par **Monsieur PETIT Bruno** en date du 6 septembre 2023 jusqu'au 12 novembre 2023
- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 3 octobre 2023, concernant la demande de **Monsieur PETIT Bruno**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur DEPARIS Guillaume** et de **Monsieur PETIT Bruno** sont en concurrence sur une surface de **7,46 hectares** sur la commune d'ENVERMEU en Seine-Maritime
- que la demande de **Monsieur PETIT Bruno** relève du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »
- que la demande de **Monsieur DEPARIS Guillaume** relevait du **rang 2** de priorité du SDREA à savoir « les installations aidées, telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur PETIT Bruno** relève d'un rang de priorité inférieur par rapport à la demande de **Monsieur DEPARIS Guillaume**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur PETIT Bruno**, dont le siège social est situé à ENVERMEU (76), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **7,46 hectares**, sur la commune d'ENVERMEU (références cadastrales: C9-C112-C118-C119).
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ROUEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune d'ENVERMEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **- 3 NOV. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-07-00008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/23-0208 EARL
LES ROCHES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/23-208**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et sa section spécialisée
- Vu la demande déposée le 25 mai 2023 par l'**EARL LES ROCHES**, représentée par Madame Christelle LEFEBVRE, dont le siège d'exploitation est situé à DARDEZ (27930), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19,5390 hectares** situés sur le territoire des communes de DARDEZ et IRREVILLE, dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis en valeur par Monsieur AMETTE Jean-Paul et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à **105,1450 hectares**
- Vu la demande concurrente déposée le 9 août 2023 par Monsieur Eric MODARD, dont le siège d'exploitation est situé à IRREVILLE (27930), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19,5390 hectares** situés sur le territoire des communes de DARDEZ et IRREVILLE, dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis en valeur par par Monsieur AMETTE Jean-Paul, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à **150,5790 hectares**
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 25 novembre 2023 concernant la demande de

l'EARL LES ROCHES pour les 19,5390 hectares en date du 18 août 2023

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 10 octobre 2023

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes de **l'EARL LES ROCHES** et de Monsieur **Eric MODARD** sont en situation de concurrence sur **19,5390 hectares** situés sur le territoire des communes de DARDEZ et IRREVILLE
- que les demandes de **l'EARL LES ROCHES** et de Monsieur **Eric MODARD** relèvent du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5 »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales - coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur - coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés - coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental - coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Critères	Demandeurs	EARL LES ROCHES	MODARD Eric
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité Coefficient 3		0 L'écart entre les marges brutes des candidats est inférieur à 20 %	0 L'écart entre les marges brutes des candidats est inférieur à 20 %
2 - La contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité Coefficient 1		0	0
3 - Performances économiques et environnementales Coefficient 1		1 70 % SAU dans aire captage Chenapeville et Baux Ste Croix	1 Certification environnementale
4 - Degré de participation du demandeur Coefficient 1		1 100 % PS	1
5 - Le nombre d'emplois non-salariés et salariés Coefficient 1		1 1 non-salarié	1 1 non-salarié
6 - Impact environnemental Coefficient 1		0	0
7 - Structure parcellaire Coefficient 2		2 Parcelles reprises situées à moins de 5km du siège	2 Parcelles reprises situées à moins de 5km du siège
8 - Situation personnelle du demandeur Coefficient 1		0	0
	TOTAL	5	5

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes d'autorisation d'exploiter présentées par Monsieur MODARD Eric et par l'EARL LES ROCHES sont réputées ex-aequo

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** L'EARL LES ROCHES, représentée par Madame Christelle LEFEBVRE, dont le siège d'exploitation est situé à DARDEZ (27930), est autorisée à exploiter **19,5390 hectares**, situés sur le territoire des communes de DARDEZ et IRREVILLE (27930), références cadastrales :
- parcelle ZE1 pour la commune de DARDEZ (27930)
 - parcelles ZA34, ZB15, ZC21 sur la commune d'IRREVILLE (27930)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de les communes de DARDEZ et IRREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le - 7 NOV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VEELENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-07-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/23-0209
MODARD Eric



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/23-209**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et sa section spécialisée
- Vu la demande déposée le 25 mai 2023 par **l'EARL LES ROCHES**, représentée par Madame Christelle LEFEBVRE dont le siège d'exploitation est situé à DARDEZ (27930), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19,5390 hectares** situés sur le territoire des communes de DARDEZ et IRREVILLE, dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis en valeur par Monsieur AMETTE Jean-Paul et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à **105,1450 hectares**
- Vu la demande concurrente déposée le 9 août 2023 par Monsieur Eric MODARD, dont le siège d'exploitation est situé à IRREVILLE (27930) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19,5390 hectares** situés sur le territoire des communes de DARDEZ et IRREVILLE, dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis en valeur par Monsieur AMETTE Jean-Paul, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à **150,5790 hectares**
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 25 novembre 2023 concernant la demande de

l'EARL LES ROCHES pour les 19,5390 hectares en date du 18 août 2023

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 10 octobre 2023

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes de **l'EARL LES ROCHES** et de Monsieur **Eric MODARD** sont en situation de concurrence sur **19,5390 hectares** situés sur le territoire des communes de DARDEZ et IRREVILLE
- que les demandes de **l'EARL LES ROCHES** et de Monsieur **Eric MODARD** relèvent du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5 »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés – coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Critères	Demandeurs	EARL LES ROCHES	MODARD Eric
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité Coefficient 3		0 L'écart entre les marges brutes des candidats est inférieur à 20 %	0 L'écart entre les marges brutes des candidats est inférieur à 20 %
2 - La contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité Coefficient 1		0	0
3 - Performances économiques et environnementales Coefficient 1		1 70 % SAU dans aire captage Chenapeville et Baux Ste Croix	1 Certification environnementale
4 - Degré de participation du demandeur Coefficient 1		1 100 % PS	1
5 - Le nombre d'emplois non-salariés et salariés Coefficient 1		1 1 non-salarié	1 1 non-salarié
6 - Impact environnemental Coefficient 1		0	0
7 - Structure parcellaire Coefficient 2		2 Parcelles reprises situées à moins de 5km du siège	2 Parcelles reprises situées à moins de 5km du siège
8 - Situation personnelle du demandeur Coefficient 1		0	0
TOTAL		5	5

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes d'autorisation d'exploiter présentées par Monsieur MODARD Eric et par l'EARL LES ROCHES sont réputées ex-aequo

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Monsieur **Eric MODARD**, dont le siège d'exploitation est situé à IRREVILLE (27930), **est autorisé à exploiter 19,5390 hectares**, situés sur le territoire des communes de DARDEZ et IRREVILLE (27930), références cadastrales :
- parcelle ZE1 pour la commune de DARDEZ (27930)
 - parcelles ZA34, ZB15, ZC21 sur la commune d'IRREVILLE (27930)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de les communes de DARDEZ et IRREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **7 NOV. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


CHRIS VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-06-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0204 EARL
Ledoux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/23-204**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 26 mai 2023 par l'**EARL Ledoux** représentée par **Monsieur Alexandre LEDOUX et Madame Mélissa LEDOUX** dont le siège d'exploitation est situé à Cormolain (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **17 ha 70** cadastrée C-33-34-35-42-87-88-89-472-474 située sur le territoire de la commune de Bérigny, précédemment mise en valeur par Madame Marie-France LEBARON, dans le cadre d'un agrandissement, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface de l'exploitation après reprise à **278 ha 35**
- Vu la candidature concurrente présentée le 17 juillet 2023 par Monsieur **Emmanuel LECERF** dont le siège d'exploitation est situé à Bérigny (50), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **87 ha 82**

- Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 26 novembre 2023 de la demande de l'**EARL Ledoux** en date du 22 août 2023
- Vu l'avis défavorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 2 octobre 2023, concernant la demande de l'**EARL Ledoux**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de l'**EARL Ledoux**, ainsi que celle Monsieur Emmanuel LECERF relèvent du rang de **priorité 5**: « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	EARL Ledoux	Emmanuel LECERF
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0 Marge brute/UTH la plus forte	3 Marge brute/UTH la plus faible - l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	1 Aucune des productions n'atteint 70 % de la Marge Brute Standard (MBS)	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1 Travail à plein temps sur l'exploitation	0 Travail à temps partiel sur l'exploitation
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1 2 non salariés agricoles 1 salarié agricole à 30 %	0 1 non salarié agricole
Impact environnemental	1 Maintien des prairies existantes	0 Pas de maintien des prairies existantes
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	6	5

- que l'**EARL Ledoux** et M. Emmanuel LECERF, n'ayant qu'un point de différence dans le cumul de leurs critères favorables, sont considérés comme étant ex-aequo (article 5,3 du SDREA de Normandie)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** L'EARL Ledoux représentée par Monsieur Alexandre LEDOUX et Madame Mélissa LEDOUX, dont le siège d'exploitation est situé à Cormolain (14), est autorisée à exploiter une superficie de **17 ha 70** cadastrée C-33-34-35-42-87-88-89-472-474 située sur le territoire de la commune de Bérigny (50)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BERIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le - 6 NOV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VARENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-06-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0205 LECERF
Emmanuel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/23-205**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 26 mai 2023 par l'**EARL Ledoux** représentée par **Monsieur Alexandre LEDOUX et Madame Mélissa LEDOUX** dont le siège d'exploitation est situé à Cormolain (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **17 ha 70** cadastrée C-33-34-35-42-87-88-89-472-474 située sur le territoire de la commune de Bérigny, précédemment mise en valeur par Madame Marie-France LEBARON, dans le cadre d'un agrandissement, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface de l'exploitation après reprise à **278 ha 35**
- Vu la candidature concurrente présentée le 17 juillet 2023 par Monsieur **Emmanuel LECERF** dont le siège d'exploitation est situé à Bérigny (50), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **87 ha 82**

Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 26 novembre 2023 de la demande de l'**EARL Ledoux** en date du 22 août 2023

Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 2 octobre 2023, concernant la demande de Monsieur Emmanuel LECERF

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de l'EARL Ledoux, ainsi que celle Monsieur Emmanuel LECERF relèvent du rang de **priorité 5**: « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	EARL Ledoux	Emmanuel LECERF
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0 Marge brute/UTH la plus forte	3 Marge brute/UTH la plus faible - l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	1 Aucune des productions n'atteint 70 % de la Marge Brute Standard (MBS)	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1 Travail à plein temps sur l'exploitation	0 Travail à temps partiel sur l'exploitation
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1 2 non salariés agricoles 1 salarié agricole à 30 %	0 1 non salarié agricole
Impact environnemental	1 Maintien des prairies existantes	0 Pas de maintien des prairies existantes
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	6	5

- que l'EARL Ledoux et M. Emmanuel LECERF, n'ayant qu'un point de différence dans le cumul de leurs critères favorables, sont considérés comme étant ex-aequo (article 5,3 du SDREA de Normandie)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Monsieur Emmanuel LECERF dont le siège d'exploitation est situé à Bérigny (50) est autorisé à exploiter une superficie de **17 ha 70** cadastrée C-33-34-35-42-87-88-89-472-474 située sur le territoire de la commune de Bérigny (50)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BERIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le - 6 NOV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-06-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0207 EARL La
Ferme des Douces Prairies



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/23-207**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 12 juin 2023 par le **GAEC de la Rue** représenté par **Monsieur Tony LELONG et Madame Magalie LELONG** dont le siège d'exploitation est situé à Le Theil 50330 Gonnevillle le Theil, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **2 ha 81** cadastrée A-1-3-4-791 située sur le territoire de la commune de Gonnevillle le Theil section Le Theil, précédemment mise en valeur par Monsieur Jean SAUVEY, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **246 ha 62**
- Vu la candidature concurrente présentée le 20 juillet 2023 par l'**EARL La Ferme des Douces Prairies** représentée par **Monsieur Laurent GROULT et Madame Sylvie GROULT** dont le siège d'exploitation est situé à Le Theil 50330 Gonnevillle le Theil, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **2 ha 81** cadastrée A-1-3-4-791 située sur le territoire de la commune de Gonnevillle le Theil section Le

Theil, et la surface de **6 ha 33** située sur le territoire de la commune de Saussemesnil cadastrée C-147-149-150-151-156-157-160, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **120 ha 86**

- Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 12 décembre 2023 de la demande du **GAEC de la Rue** en date du 22 août 2023
- Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 2 octobre 2023, concernant la demande de l'EARL La Ferme des Douces Prairies

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du GAEC de la Rue, ainsi que celle de l'EARL La Ferme des Douces Prairies relèvent du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	GAEC de la Rue	EARL La Ferme des Douces Prairies
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0 Marge brute/UTH la plus forte	3 Marge brute/UTH la plus faible - l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0	1 Aucune des productions n'atteint 70 % de la Marge Brute Standard (MBS)
Performance économique et environnementale	0	1 Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Agriculture biologique
Degré de participation	1 GAEC	1 100 % des parts sociales
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1 2 non salariés agricoles 3 salariés agricoles	0 2 non salariés agricoles 1 salarié agricole
Impact environnemental	0	1 Maintien des prairies existantes
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	4	9

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL La Ferme des Douces Prairies relève d'un rang de priorité supérieur à celle du GAEC de la Rue

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** L'EARL La Ferme des Douces Prairies, représentée par Monsieur Laurent GROULT et Madame Sylvie GROULT dont le siège d'exploitation est situé à Le Theil 50330 Gonneville le Theil est autorisée à exploiter une superficie de **2 ha 81** cadastrée A-1-3-4-791 située sur le territoire de la commune de Gonneville le Theil section Le Theil, ainsi qu'une superficie de **6 ha 33** située sur le territoire de la commune de Saussemesnil cadastrée C-147-149-150-151-156-157-160
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune déléguée de LE THEIL et le maire de la commune de Saussemesnil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le - 6 NOV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-10-30-00004

00206B398AEE231107102100



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Arrêté n° UDAP14 - 2023 – 0004 portant modification des périmètres délimités des abords du chœur de l'église Notre-Dame du Port, du café Gondrée, du château de Bénouville, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Bénouville, ainsi que des emprises des abords du mégalithe dit « les pierres tremblantes » à Biéville-Beuville sur la commune de Bénouville (Calvados)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023 portant nomination de Monsieur Philippe LERAITRE en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;
- VU** l'arrêté n° SGAR 23-123 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 4 octobre 1932 portant inscription au titre des monuments historiques du chœur de l'église Notre-Dame du Port à Bénouville ;
- VU** l'arrêté du 5 juin 1987 portant inscription au titre des monuments historiques du café Gondrée à Bénouville ;
- VU** les arrêtés des 12 décembre 1930 et 16 juillet 1987 portant classement au titre des monuments historiques du château de Bénouville ;
- VU** l'emprise des abords des abords du mégalithe dit « les pierres tremblantes » à Biéville-Beuville, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 24 mai 1958, sur la commune de Cairon ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Hilaire, du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse », protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Cairon, ainsi que des emprises des abords du château et de l'église de Lasso à Rots sur la commune de Cairon, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 12 décembre 2019 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bénouville ;
- VU** la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Bénouville du 16 mai 2022 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords ;

VU l'arrêté n° A-2022-72 du Président de la communauté urbaine de Caen la mer du 12 octobre 2022 ordonnant la mise à l'enquête publique du 31 octobre 2022 au 2 décembre 2022 du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme communal et de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune de Bénouville et des abords du mégalithe situé à Biéville-Beuville créant une emprise sur la commune de Bénouville ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 2 janvier 2023 ;

VU la délibération de la communauté urbaine de Caen la mer en date du 23 mars 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords du chœur de l'église Notre-Dame du Port, du café Gondrée, du château de Bénouville, sur le territoire de la commune de Bénouville, ainsi qu'à la suppression des abords du mégalithe dit « les pierres tremblantes » à Biéville-Beuville sur le territoire de la commune de Bénouville ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent contribuant à leur conservation et leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords du chœur de l'église Notre-Dame du Port, du café Gondrée et du château de Bénouville sont créés selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres délimités des abords de ces monuments historiques.

L'emprise des abords du mégalithe dit « les pierres tremblantes » à Biéville-Beuville, est supprimée sur le territoire de la commune de Bénouville.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

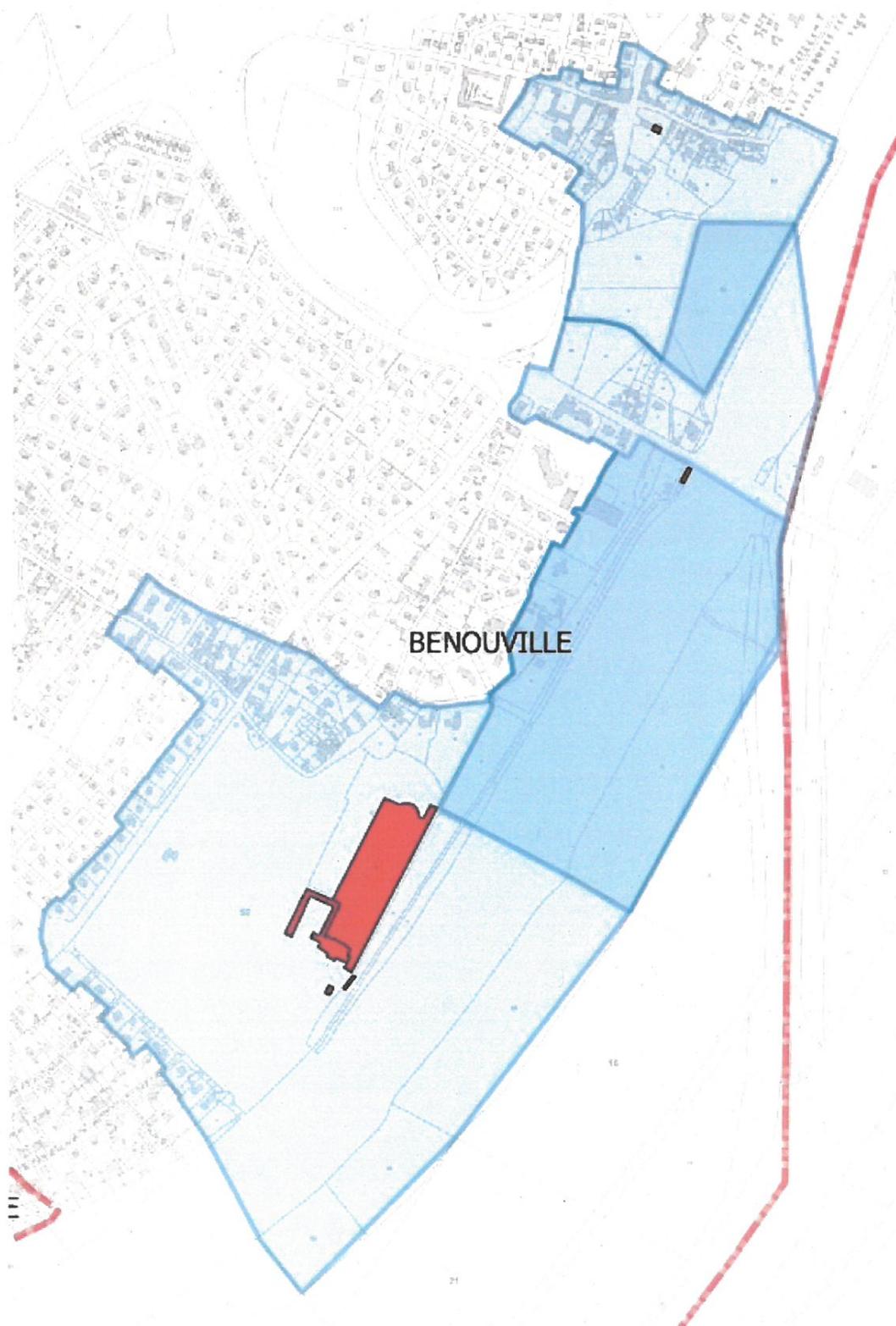
Fait à Rouen, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Philippe LERAITRE

**Périmètre délimité des abords (PDA)
du chœur de l'église Notre-Dame du Port, du café Gondrée
et du château de Bénouville, sur la commune de Bénouville**



Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent aux zones en bleu.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-10-30-00005

00206B398AEE231107102117



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Arrêté n° UDAP14 - 2023 – 0003 portant modification du périmètre délimité des abords du clocher de l'ancienne église Notre-Dame, de l'ancienne ferme de Than et de l'ancien Manoir du Mont-Saint-Michel dit ferme de la Baronnerie, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Bretteville-sur-Odon (Calvados)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023 portant nomination de Monsieur Philippe LERAITRE en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;
- VU** l'arrêté n° SGAR 23-123 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 1927 portant inscription au titre des monuments historiques du clocher de l'ancienne église Notre-Dame de Bretteville-sur-Odon ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2004 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne ferme de Than à Bretteville-sur-Odon ;
- VU** les arrêtés des 26 avril 1990 et 15 mars 1993 portant inscription puis classement au titre des monuments historiques des parties de l'ancien Manoir du Mont-Saint-Michel dit ferme de la Baronnerie à Bretteville-sur-Odon ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du clocher de l'ancienne église Notre-Dame, de l'ancienne ferme de Than et de l'ancien Manoir du Mont-Saint-Michel dit ferme de la Baronnerie, protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Bretteville-sur-Odon, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU** la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Bretteville-sur-Odon donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords ;
- VU** la délibération du 12 décembre 2022 et de la communauté urbaine de Caen la mer du 23 février 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords ;
- VU** l'arrêté n° A-2023-010 du Président de la communauté urbaine de Caen la mer du 23 février 2023 ordonnant la mise à l'enquête publique du 6 mars 2023 au 7 avril 2023 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme communal et de création des périmètres délimités des abords des trois monuments

historiques situés sur le territoire de la commune de Bretteville-sur-Odon ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur remis le 11 avril 2023 ;

Vu la délibération de la communauté urbaine de Caen la mer en date du 6 juillet 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords du clocher de l'ancienne église Notre-Dame, de l'ancienne ferme de Than et de l'ancien Manoir du Mont-Saint-Michel dit ferme de la Baronnerie, à Bretteville-sur-Odon ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent contribuant à leur conservation et leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords du clocher de l'ancienne église Notre-Dame, de l'ancienne ferme de Than et de l'ancien Manoir du Mont-Saint-Michel dit ferme de la Baronnerie à Bretteville-sur-Odon sont créés selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres délimités des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

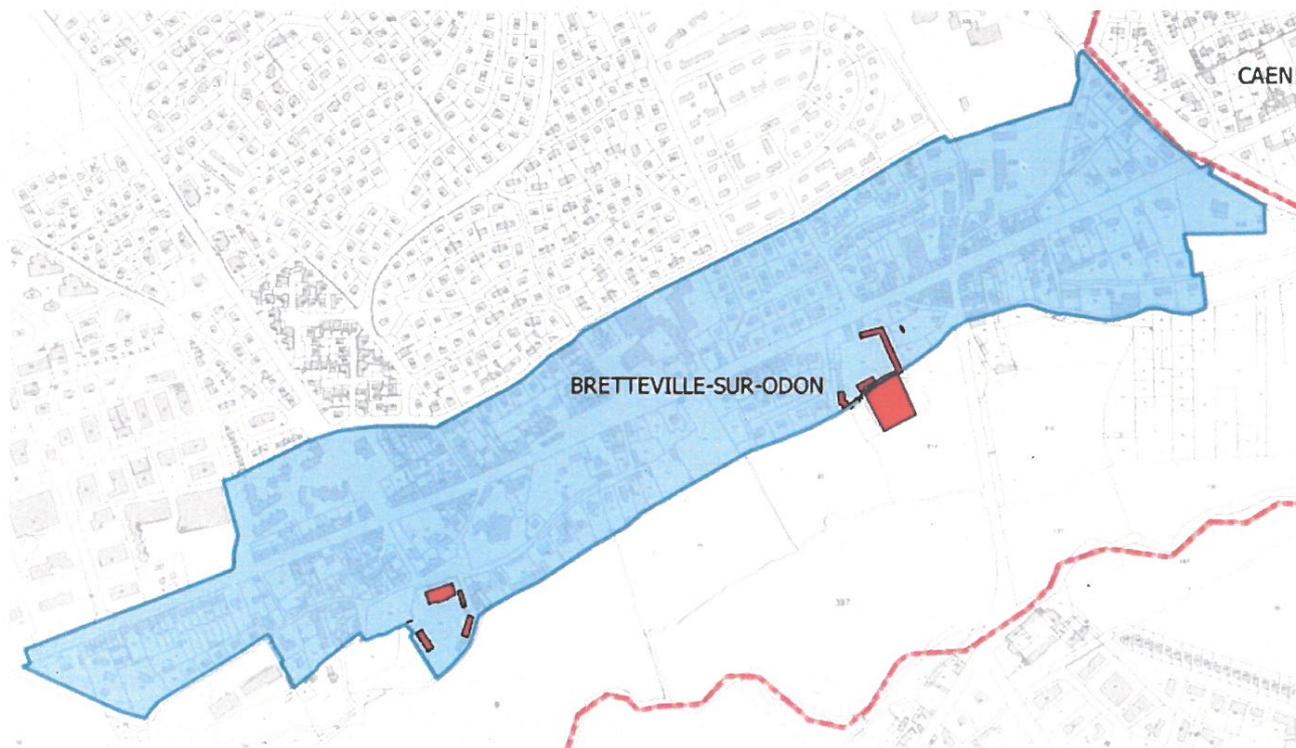
Fait à Rouen, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Philippe LERAITRE

**Périmètre délimité des abords (PDA) du clocher de l'ancienne église
Notre-Dame, de l'ancienne ferme de Than
et de l'ancien Manoir du Mont-Saint-Michel dit ferme de la Baronnerie
à Bretteville-sur-Odon**



Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent à la zone en bleu.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-10-30-00006

00206B398AEE231107102133



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Arrêté n° UDAP14 - 2023 – 0002 portant modification du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire, du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse », protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Cairon ainsi que des emprises des abords du château et de l'église de Lasson à Rots (Calvados)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023 portant nomination de Monsieur Philippe LERAITRE en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;
- VU** l'arrêté n° SGAR 23-123 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 1927 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église St-Hilaire à Cairon, en totalité ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 1933 portant inscription au titre des monuments historiques du colombier dans le parc du château à Cairon ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 1954 portant inscription au titre des monuments historiques du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse » ;
- VU** l'emprise des abords du château de Lasson à Rots, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juillet 1917, et des façades et toitures du bâtiment des communs, inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 7 avril 1975, sur la commune de Cairon ;
- VU** l'emprise des abords de l'église de Lasson à Rots, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 116 mai 1927, sur la commune de Cairon ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Hilaire, du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse », protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Cairon, ainsi que des emprises des abords du château et de l'église de Lasson à Rots sur la commune de Cairon, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU** la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté n° A-2023-046 du Président de la communauté urbaine de Caen la mer du 30 mai 2023 ordonnant la mise à l'enquête publique du 5 juin 2023 au 7 juillet 2023 du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme communal et de création des périmètres délimités des abords de l'église Saint-Hilaire, du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse », sur le territoire de la commune de Cairon, ainsi que de la suppression des emprises des abords du château et de l'église de Lasson à Rots sur la commune de Cairon ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur remis le 25 juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Cairon du 7 septembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords ;

VU la délibération de la communauté urbaine de Caen la mer en date du 28 septembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire, du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse », protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Cairon, ainsi que de la suppression des emprises des abords du château et de l'église de Lasson à Rots sur la commune de Cairon ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent contribuant à leur conservation et à la mise en valeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords de l'église de l'église Saint-Hilaire, du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse » à Cairon sont créés selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres délimités des abords de ces monuments historiques.

Les emprises des abords du château et de l'église de Lasson à Rots, sur la commune de Cairon, sont supprimées.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

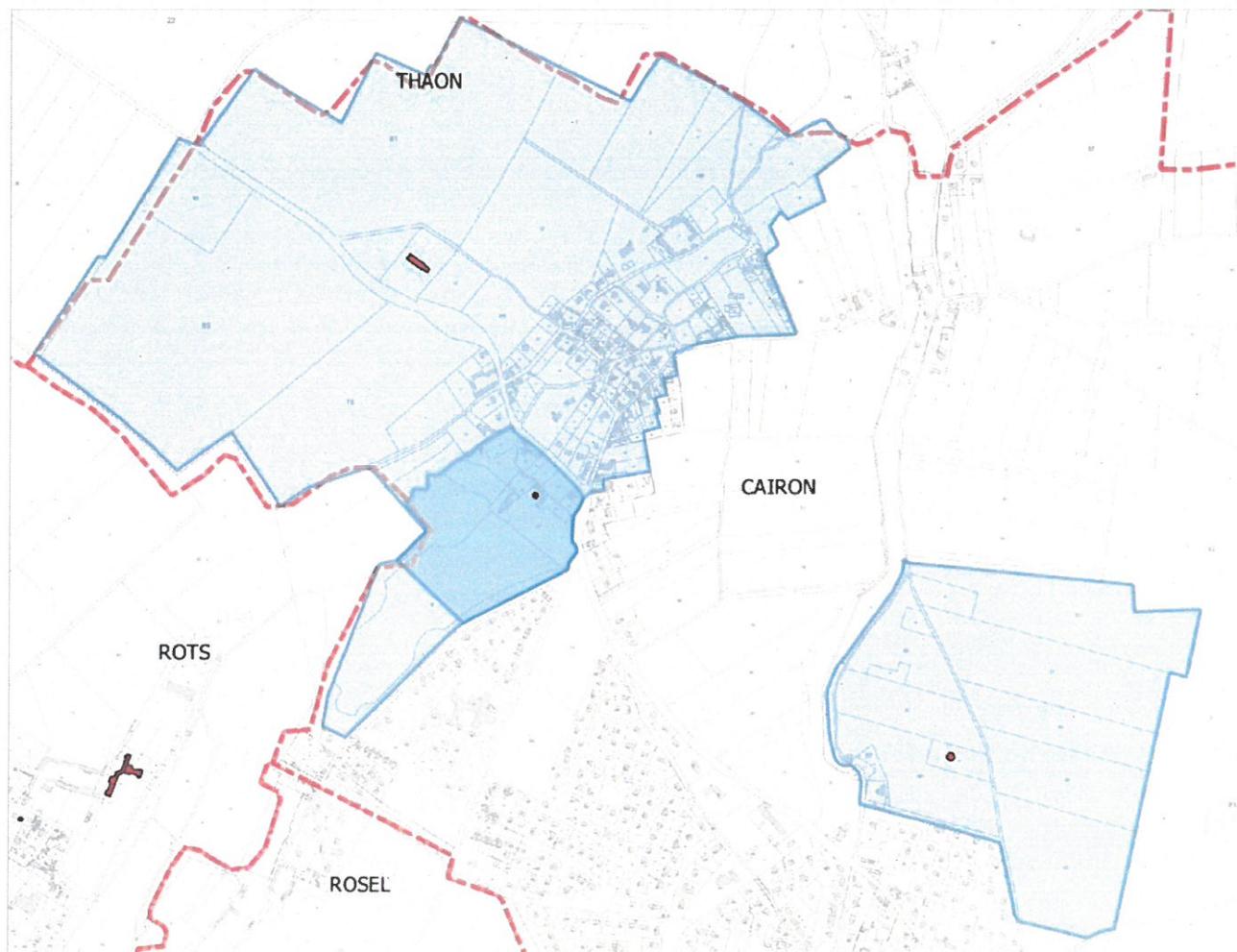
Fait à Rouen, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Philippe LERAITRE

**Périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Hilaire,
du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse »,
sur le territoire de la commune de Cairon**



Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent aux zones en bleu.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-10-30-00007

00206B398AEE231107102153



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté n° UDAP14 - 2023 – 0001 portant modification du périmètre de protection
autour de l'église de Démouville sur le territoire de la commune de Démouville**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023 portant nomination de Monsieur Philippe LERAITRE en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;
- VU** l'arrêté n° SGAR 23-123 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 4 octobre 1932 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Démouville, en totalité ;
- VU** l'emprise des abords de l'église de Cuverville, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 avril 1933, sur la commune de Démouville ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Démouville, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU** la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Démouville du 5 juillet 2021 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords ;
- VU** l'arrêté n° A-2023-047 du Président de la communauté urbaine de Caen la mer du 30 mai 2023 ordonnant la mise à l'enquête publique du 16 juin 2023 au 17 juillet 2023 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme communal et de création du périmètre délimité des abords de l'église de Démouville et de l'emprise de l'église de Cuverville sur la commune de Démouville ;
- VU** le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;
- VU** le rapport et l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur remis le 3 août 2023 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Démouville en date du 11 septembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église de Démouville et à la suppression des abords de l'église de Cuverville sur la commune de Démouville ;
- VU** la délibération de la communauté urbaine de Caen la mer en date du 28 septembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église de Démouville et à la suppression

des abords de l'église de Cuverville sur la commune de Démouville ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent contribuant à leur conservation et leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église de Démouville, protégée au titre des monuments historiques par inscription depuis le 12 avril 1927, sise sur le territoire de la commune de Démouville, est créé selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique.

L'emprise des abords de l'église de Cuverville, créant une emprise sur la commune de Démouville, est supprimée.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

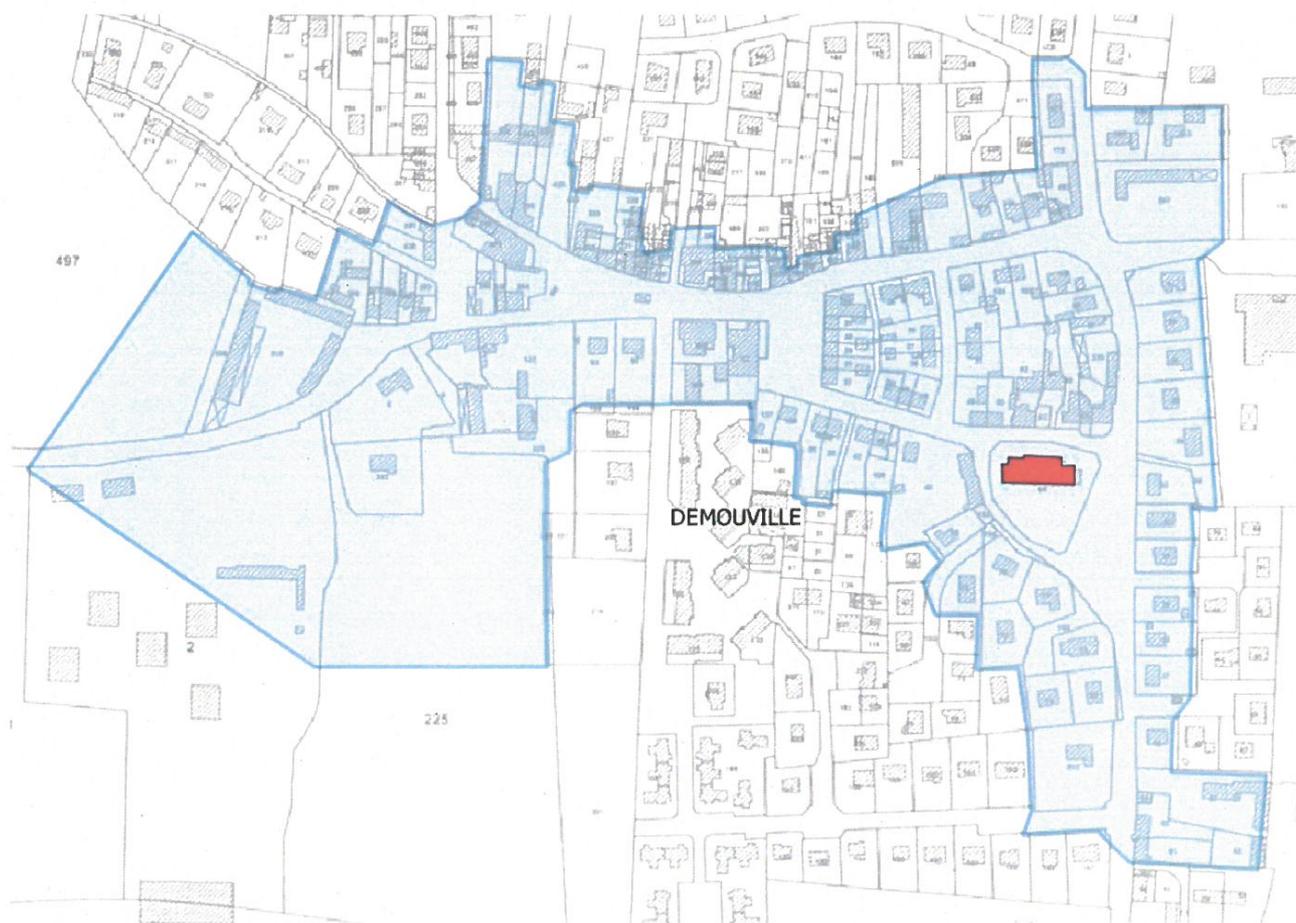
Fait à Rouen, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Philippe LERAITRE

Périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Démouville



Le périmètre délimité des abords, concerné par le présent arrêté, correspond à la zone en bleu.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-10-30-00008

00206B398AEE231107102211



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Arrêté n° UDAP14 - 2023 – 0005 portant modification des périmètres délimités des abords de l'ancienne abbaye St-Martin et du manoir de Tourpes, sur la commune de Troarn (Calvados)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023 portant nomination de Monsieur Philippe LERAITRE en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;
- VU** l'arrêté n° SGAR 23-123 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 1921 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye Saint-Martin à Troarn ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 1928 portant inscription au titre des monuments historiques du manoir de Tourpes à Troarn ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancienne abbaye Saint-Martin et du manoir de Tourpes, protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Troarn, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Troarn du 4 novembre 2005 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et de la délibération du 6 avril 2017 ;
- VU** la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Troarn du 3 décembre 2019 et de la communauté urbaine de Caen la mer du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'ancienne abbaye Saint-Martin et du manoir de Tourpes, sur la commune de Troarn ;
- VU** l'arrêté n° A-2020-099 du président de la communauté urbaine de Caen la mer du 8 décembre 2020 ordonnant la mise à l'enquête publique du 5 janvier 2021 au 11 février 2021 du projet de révision du plan local d'urbanisme communal et de création du périmètre de protection des abords de l'ancienne abbaye de Troarn et du manoir de Tourpes sur la commune de Troarn ;
- VU** le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;
- VU** le rapport et l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire-enquêteur remis le 8 mars 2023 ;
- VU** la délibération de la communauté urbaine de Caen la mer en date du 24 juin 2021 donnant un

accord à la création du périmètre délimité des abords de l'ancienne abbaye Saint-Martin et du manoir de Tourpes à Troarn ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent contribuant à leur conservation et leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords de l'ancienne abbaye Saint-Martin et du manoir de Tourpes de Troarn sont créés selon le plan joint en annexe (zones en bleu). Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres délimités des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

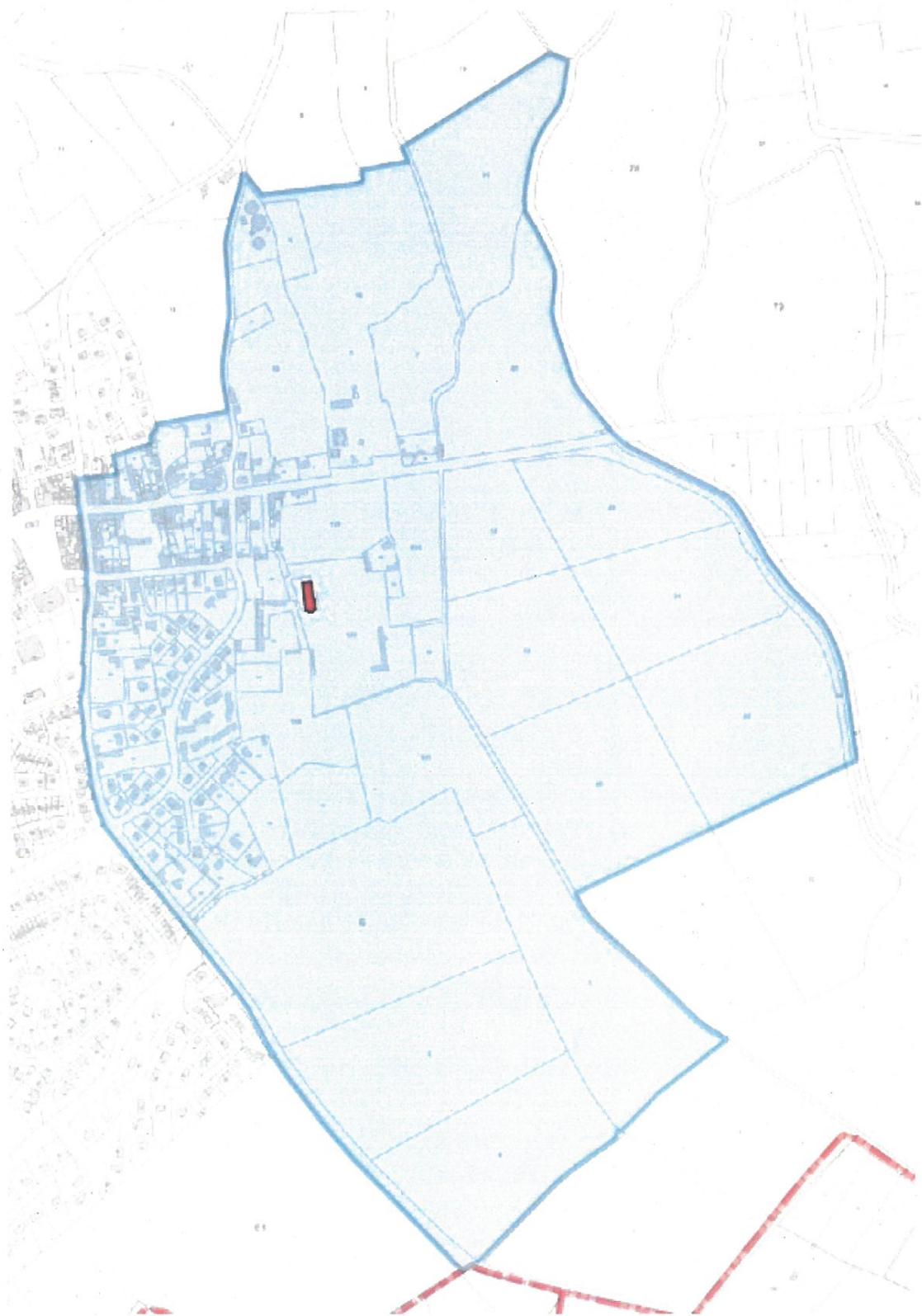
Fait à Rouen, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Philippe LERAITRE

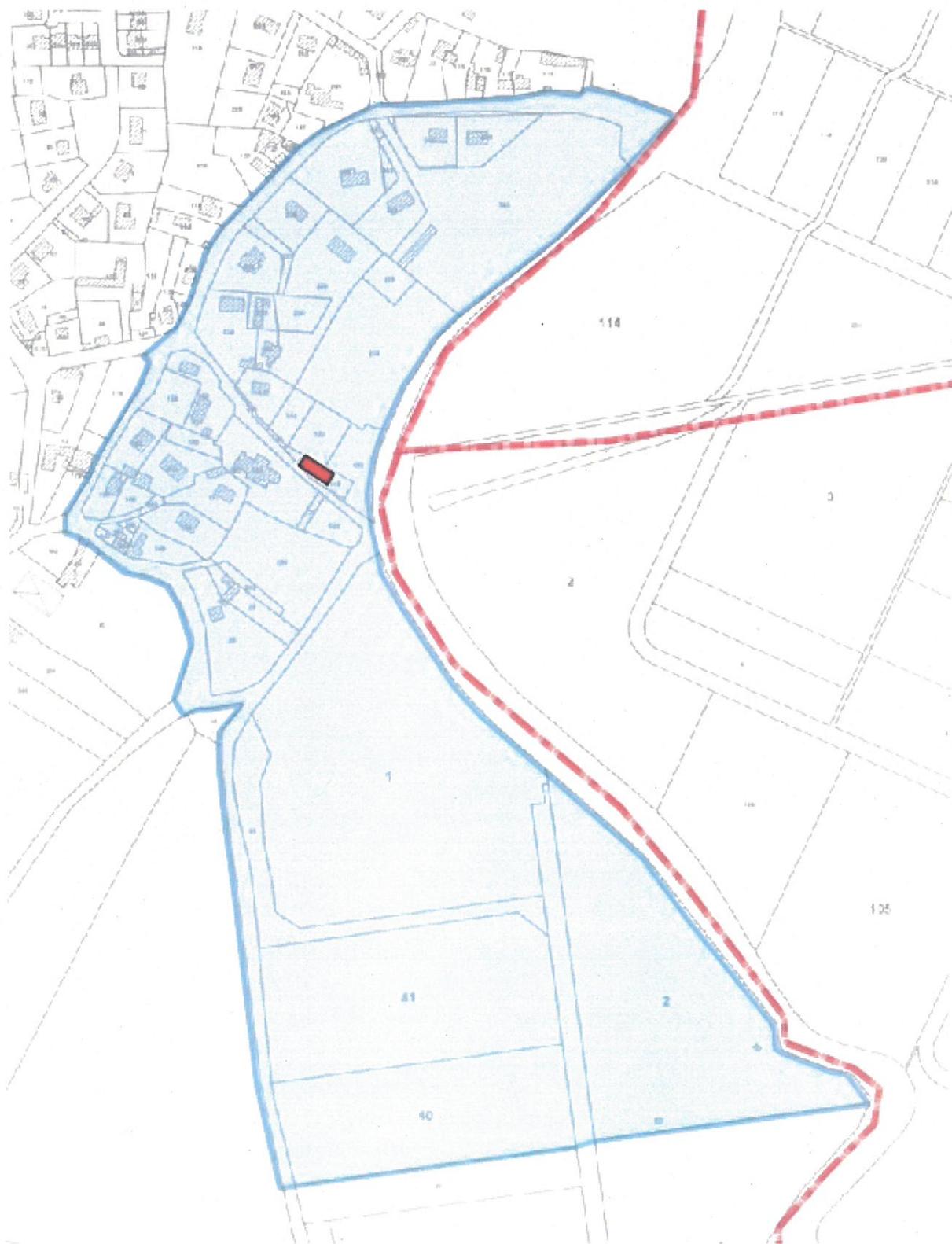
Périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancienne abbaye Saint-Martin



Le périmètre délimité des abords, concerné par le présent arrêté, correspond à la zone en bleu.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Périmètre délimité des abords (PDA) du manoir de Tourpes à Troarn



Le périmètre délimité des abords, concerné par le présent arrêté, correspond à la zone en bleu.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

EPF Normandie

R28-2023-11-08-00001

CLE SB Cession SNA Cannevel - Deleg signature

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, le 04 décembre 2018, après décision de la Directrice Générale Adjointe de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 05 mars 2018 et délibération du Conseil Municipal de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, du 13 novembre 2018.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL « Pascale CHEDRU et Marie-Amélie LEFEBVRE-POGGIALE, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial à ENVERMEU (76), 26 Rue des Canadiens, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel cet établissement procède à la cession au profit de :

- la Commune de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, personne morale dont l'adresse est à SAINT NICOLAS D'ALIERMONT (76510), place de la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 217606243,

-des parcelles en nature de terrain à bâtir, sises à SAINT NICOLAS D'ALIERMONT (76), cadastrées section AD numéros 549, 550, 552 et 554 d'une contenance totale de 31a 46ca,

moyennant le prix de **VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET TRENTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (28.444,30 € T.T.C), valable jusqu'au 15 décembre 2023**, se décomposant en valeur foncière pour 1,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.043,30 € et la TVA sur la valeur vénale du bien de 26.400,00 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Notifiée,
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Signé le 07-11-2023

Bon pour acceptation 08-11-2023

Gilles GAL

Caroline LEFEBVRE EVENOT

EPF Normandie

R28-2023-11-08-00002

Délégation de signature CHV SB Cession CLEON

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Christèle VERHAEGHE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CLEON, le 23 juillet 2018, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 10 juillet 2018 et délibération du Conseil Municipal de CLEON du 29 mars 2018, suivie de son avenant en date du 07 janvier 2019, après délibération du Conseil Municipal de CLEON du 27 septembre 2018 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 22 novembre 2018 actée par délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie en date du 11 mars 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE, ELBEUF et ROUEN, et dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain,

Avec la participation de l'Office Notarial ELBEUF SEINE, notaire à ELBEUF (76), 23 Cours Carnot, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la Commune de CLEON, personne morale dont le siège est à CLEON (76410), Rue de l'Eglise, identifiée au SIREN sous le numéro 217601780,

- d'une maison à usage d'habitation, sise à CLEON (76410), 1 Rue des Feugrais, cadastrée section AE n°357, d'une contenance de 20a 74ca,

- moyennant le prix de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (293.990,36 € T.T.C.), valable jusqu'au 1^{er} avril 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 290.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 3.325,30 €, et la TVA sur marge d'un montant de 665,06 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 07-11-2023
Le Directeur Général

Notifiée
à Madame Christèle VERHAEGHE

Bon pour acceptation 08-11-2023

Gilles GAL

Christèle VERHAEGHE

EPF Normandie

R28-2023-11-08-00006

LB DF Délégation de signature VAL DE
SAANE.pdf

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR LUCAS BOULENGER**

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de VAL DE SAANE le 23 mai 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 26 avril 2023 et délibération du conseil municipal de la commune de VAL DE SAANE le 24 avril 2023.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude de Maître Pierre LOBADOWSKY, notaire associé, membre de la SELARL « Pierre LOBADOWSKY » à HERICOURT-EN-CAUX (Seine-Maritime), 2 Rue Paul Cauchy, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lucas BOULENGER Chargé d'Opérations Foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès :

- De Madame Liliane LEROY, retraitée, demeurant à DUCLAIR (76480), 89 chemin Clarin Mustad.
- D'un terrain sur lequel est édifié un bâtiment à usage de poulailler, sis à VAL DE SAANE (76890), route de Varvannes, cadastré section AE numéro 386, d'une contenance totale de 01ha 87a 69ca,

moyennant le prix de **CENT QUARANTE-DEUX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (142.000 € T.T.C.)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Pierre LOBADOWSKY, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,
Le Directeur général

Signé le 08-11-2023

**Notifiée à
Monsieur Lucas BOULENGER**

Bon pour acceptation le 09-11-2023

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Lucas BOULENGER

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-11-02-00003

Arrêté n° 23-145 portant désignation des
représentants de l'État au sein de
l'Établissement public de coopération culturelle
(EPCC) Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Pôle National
Cirque de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 23-145 portant désignation des représentants de l'État au sein de l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Pôle National Cirque de Normandie

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1431-5 régissant les établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf Pôle National Cirque de Normandie et notamment l'article 7 du Titre II- Composition du Conseil d'Administration,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les deux représentants de l'État au sein de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf sont :

- la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ou son représentant ;
- la Conseillère théâtre et spectacles de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie en charge du suivi de la plate-forme cirque.

Article 2 : Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2023



Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-10-30-00010

Décision n° SGAR 23-143 portant refus du label
"Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) pour
l'entreprise BS2I



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 23-143
portant refus du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise BS2I déposée le 31 août 2022 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 29 septembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La demande d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » par l'entreprise BS2I est rejetée (dossier n° 2022-0850).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 30 octobre 2023


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-10-30-00009

Arrêté n°SGAR 23-141 portant attribution de crédits à la ville d'Elbeuf en Seine-maritime pour le 2nd versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel à projets franco-sénégalais 2020"



Narimel DJOUBRI

Chargée du suivi budgétaire, référente
services publics écoresponsables et mobilité

Arrêté n° SGAR 23-141

**portant attribution de crédits à la ville d'Elbeuf en Seine-Maritime pour le 2^d versement de la
subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée
« Appel à projets franco-sénégalais 2020 »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23 – 123 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu le projet dénommé "Appui au développement des femmes teinturières de la commune de Bokidiawe" ;
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 24 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant du second versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à 7 000 € (sept mille euros).

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHE PRF R076 – axe ministériel 2 : 0209-ACT-22-0002-0010.

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France - Paierie régionale - code banque 30001 - code guichet 00707 - numéro de compte E7620000000 - clé RIB 01.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

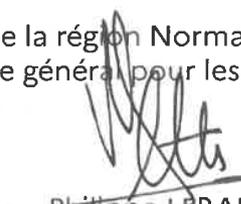
Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,



Philippe LÉRAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-10-05-00010

Arrêté modificatif n°1 portant composition du
Comité social d'Administration Académique de
l'Académie de Normandie

Arrêté modificatif n°1 portant composition des membres du comité social d'administration académique de l'académie de Normandie

**La rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux
d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels,
de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des
ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement
supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration
académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre
2022,

ARRETE :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 9 janvier 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de la FSU, en qualité de membre suppléante :

- Au lieu de « Patricia FRANCOIS »
- Lire « Cécile CHANDAVOINE »

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration
académique de l'académie de Normandie les dix membres titulaires et dix membres
suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20
novembre 2020 susvisé, suivants :

Au titre de la FSU :

a) Représentants titulaires (4 membres) :

- Claire-Marie FERET
- Alexandra BOJANIC
- Eric JOUFRET
- François FERRETTE



b) Représentants suppléants (4 membres) :

- Estelle POUILLY
- Arnaud SAMPIC
- Cécile CHANDAVOINE
- Mélanie TJEDKHOU

Au titre de FNEC FP Force Ouvrière :

a) Représentants titulaires (2 membres) :

- Jean-Marc PREEL
- Nathalie LAPIERRE

b) Représentants suppléants (2 membres) :

- Agnès FERÉY
- Claire ESPINASSE

Au titre de l'UNSA Education :

a) Représentants titulaires (2 membres) :

- Mathieu DEFORGE
- Philippe BLIN

b) Représentants suppléants (2 membres) :

- Pascale MASSINES
- Stéphane DEPIERRE

Au titre de la CGT Educ'action :

a) Représentant titulaires (1 membre) :

- Christophe LAJOIE

b) Représentant suppléant (1 membre) :

- Nathalie LE BIHAN

Au titre du SGEN-CFDT :

a) Représentant titulaire (1 membre) :

- Antoine BESNIER

b) Représentant suppléant (1 membre) :

- Valérie LEVAVASSEUR

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 5 octobre 2023


Christine GAVINI
Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général
de l'académie de Normandie

François FOSELLE

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-10-20-00010

Arrêté modificatif n°1 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Normandie

Arrêté modificatif n°1 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Normandie

La rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration spécial académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu la désignation des membres représentants du personnel siégeant à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique par les organisations syndicales représentées au comité social d'administration spécial académique,

ARRETE :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté de septembre 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de la FSU, en qualité de membre suppléant :

- Au lieu de : « Madame Céline GODET »
- Lire : « Monsieur Nicolas TISSANDIE »

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Normandie les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants :

Au titre de l'UNSA Education :

a) Représentants titulaires (4 membres) :

- Monsieur Philippe BLIN
- Monsieur Thierry FLEURY
- Madame Nathalie MONMARCHE
- Monsieur Yves PAPLORAY

b) Représentants suppléants (4 membres) :

- Madame Charlotte CALON
- Madame Alice CREVEL
- Madame Sabine DOSUNA
- Madame Audrey HUSSON



Au titre de la FSU :

a) Représentants titulaires (3 membres) :

- Monsieur Alexandre MARIE
- Madame Yris AVENEL
- Madame Zakia HABIRECHE

b) Représentants suppléants (3 membres) :

- Madame Linda ROMY
- Monsieur François FERRETTE
- Monsieur Nicolas TISSANDIE

Au titre de la FNEC FP Force Ouvrière :

a) Représentants titulaires (2 membres) :

- Madame Laurence PIONNIER
- Madame Tania CLOVIS

b) Représentants suppléants (2 membres) :

- Madame Gabrielle HAVARD
- Madame Sandrine GUILLEMIN

Au titre du SGEN-CFDT :

a) Représentant titulaire (1 membre) :

- Madame Céline ROUXEVILLE

b) Représentant suppléant (1 membre) :

- Madame Isabelle MONTANOLA-CHOLET

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 20 octobre 2023


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-10-12-00008

Arrêté rectoral portant composition de la
Commission Académique de la Vie Lycéenne



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D.511-63 à D.511-73 et R.421-42 à R.421-45

Vu la circulaire 2018-098 du 20-8-2018

Annule et remplace l'arrêté rectoral en date du 5 décembre 2022

ARRETE

Article 1 :

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, préside le conseil académique à la vie lycéenne.

Article 2 :

Sont nommés au Conseil Académique à la Vie Lycéenne :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Madame Dominique CANTRELLE, conseillère technique de la rectrice pour les établissements et la vie scolaire
- Monsieur Tony DEREBOURGUE, conseiller sécurité de la rectrice, référent académique harcèlement
- Monsieur Vincent REIG, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale pour les établissements et la vie scolaire
- Monsieur Philippe CHANTEUR, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional pour les établissements et la vie scolaire, délégué académique à la vie lycéenne et collégienne
- Monsieur Jean-Denis PEYRET, proviseur du Lycée Schuman-Perret, Le Havre
- Monsieur François-Pierre DUBOS, CPE du lycée La Morandière, Granville

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION

- Monsieur Bertrand DENIAUD, vice-président du conseil régional de Normandie
- Madame Marie-Hélène ROUX, conseillère régionale

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU MONDE ASSOCIATIF ET PÉRISCOLAIRE

- Monsieur Laurent DESAUNAY, Adjoint Régional Ligue de l'Enseignement de Normandie, Délégué général de la Ligue de l'enseignement de l'Eure
- Madame Hélène JOURDANEAU, Aroéven Caen-Normandie
- Monsieur Jérôme ALLAIN, Représentant de la FCPE Calvados

Article 3 :

Sont élus, en qualité de **membres titulaires** et de **membres suppléants**, au Conseil Académique de la Vie Lycéenne 2022-2024 :

TITULAIRES	1 ^{ers} SUPPLEANTS	2 ^{nds} SUPPLEANTS
FANGET-PASSONI Elsa , 1 ^{ère} , Lycée Galilée - Franqueville-St-Pierre	SAUVAGE Diane , 1 ^{ère} , Lycée Galilée - Franqueville-St-Pierre	
ADJACENT Mathias , Tle, Lycée Neruda - Dieppe		
JEAN Anaëlle , 1 ^{ère} , Lycée Jeanne d'Arc - Rouen		
PONTHIEU Hipolyte , CPGE 1 ^{ère} année, Lycée Corneille - Rouen	HAMMIER Loghan , BTS 2 ^{ème} année, Lycée Flaubert - Rouen	
NINI Salma , Tle, Lycée Anguier - Eu	GERVAIS Inès , 1 ^{ère} , Lycée Anguier - Eu	REMY-SEVIN Anouk , Tle, Lycée Anguier - Eu
TETU Ruben , Tle, Lycée Anguier - Eu	LEGAY Antoine , Tle, Lycée Anguier - Eu	
PLIHON Alban , 1 ^{ère} , Lycée de la Côte d'Albâtre - St Valéry en Caux		
BAFFAULT Clara , Tle Lycée de la Côte d'Albâtre - St Valéry en Caux		
CALLUYERE Richard , 1 ^{ère} , Lycée Mézeray-Gabriel - Argentan	ROUIDJALI Dylan , Tle, Lycée Les Andaines - La Ferté-Macé	
MERLIER Louna , Tle, Lycée Mézeray-Gabriel - Argentan	PLANCHENAU Laurette , Tle, Lycée Mézeray-Gabriel - Argentan	PEYRANI Louise , Tle, Lycée Mézeray-Gabriel - Argentan
AUSSANT-SOIVE Carla , Tle, Lycée Rostand - Caen	ROUQUIER Alice , Tle, Lycée Malherbe - Caen	GERMAIN Lilou , 1 ^{ère} , Lycée Malherbe - Caen
SEILLIER Lucas , Tle, Lycée Malherbe - Caen	MULIN Matéo , 1 ^{ère} , Lycée Jules Verne - Mondeville	
DEL VALLE-BOUDILLON Maxence , Tle, Lycée des Andaines - La Ferté-Macé	DROUET Cyprien , 1 ^{ère} , Lycée des Andaines - La Ferté-Macé	
SAVRY Swad , Tle, Lycée Napoléon - L'Aigle	CHEDEVILLE Léane , Tle, Lycée Chevalier Domfront-en- Poiraise	
AIT-AMEUR Inès , Tle, Lycée Robert de Mortain	FILLONNEAU Lucie , 1 ^{ère} , Lycée La Morandière - Granville	
PERROT Mattéo , CPGE 1 ^{ère} année, Lycée Salvador Allende - Hérouville-St-Clair	FAUDEMER Archibald , Tle, Lycée Curie-Corot - Saint Lô	HUART Baptiste , 1 ^{ère} , Lycée Grignard - Cherbourg en Cotentin

HAREL Marie , Tle, Lycée Le Verrier - Saint Lô	JORET Alzina , 1 ^{ère} , Lycée Curie-Corot - Saint Lô	
ALBARET Kalan , Tle, Lycée Curie-Corot - Saint Lô		
DAVID Adèle , Tle, Lycée La Morandière - Granville		
VALLEE Marius , Tle, Lycée Marland - Granville	JACQUENET Raphaël , 1 ^{ère} , Lycée Lebrun - Coutances	
ARCHERAY Lorik , 1 ^{ère} , Lycée Bartholdi - Barentin	ORUMA Cameron , Tle, Lycée Bartholdi - Barentin	DIATTA Elikya , Tle, Lycée Bartholdi - Barentin
LEROI Océane , CAP 2 ^{ème} année, Lycée Bartholdi - Barentin	VALLEE-VIGNEUX Bryhanna , CAP 2 ^{ème} année, Lycée Bartholdi - Barentin	GOUARD Luka , 1 ^{ère} , Lycée Bartholdi - Barentin
LEFEVRE Tom , Tle, Lycée Briand - Évreux	VEZIN Lenny , Tle, Lycée Briand - Évreux	LE MOUELLIC Maxence , Tle, Lycée Briand - Évreux
LEMIRE Sandrine , Tle, Lycée Briand - Évreux	ROSET Kaëlys , 1 ^{ère} , Lycée Modeste Leroy - Évreux	GARCIA Venusia , 1 ^{ère} , Lycée Modeste Leroy - Évreux
LEBOURGEOIS Océane , CAP 2 ^{ème} année, EREA Robert Doisneau - Saint Lô	HAMEL Amélie , CAP 2 ^{ème} année, EREA Robert Doisneau - Saint Lô	
LEGUEDOIS Mathéo , CAP 2 ^{ème} année, EREA Robert Doisneau - Saint Lô	MOUTURAT-LEBRUN Loïc , CAP 2 ^{ème} année, EREA Robert Doisneau - Saint Lô	GODARD Corentin , CAP 2 ^{ème} année, EREA Robert Doisneau - Saint Lô

CAEN, le 12 octobre 2023

La rectrice de la région académique Normandie
 Rectrice de l'académie de Normandie
 Chancelière des universités

Christine GAVINI